



MODALITÉS DU PROGRAMME MOKA

Pour vous permettre l'accès et l'utilisation du Programme Moka, lequel est offert par Technologies Financières Moka inc. (« **Moka** ») et Mogo Gestion d'actifs inc. (aussi dénommée le « **Gestionnaire** »), vous devez lire et accepter chacun des documents suivants (collectivement les « **Ententes** »), afin d'indiquer que vous avez pris connaissance et acceptez d'être lié par ceux-ci :

- **Convention relative au Programme Moka**
- **Politique de confidentialité de Moka**
- **Convention de gestion de placement de Mogo Gestion d'actifs**
- **Divulgarion du tableau des frais de Mogo Gestion d'actifs**
- **Divulgarion de Mogo Gestion d'actifs en regard des émetteurs reliés ou associés (Annexe B à la Convention de gestion de placement de Mogo Gestion d'actifs)**

Afin d'ouvrir un compte Moka, vous devez :

- Prendre connaissance et accepter les modalités de la **Convention relative au Programme Moka** régissant votre accès à l'Application mobile Moka, au site web de Moka et à certains services fournis par Technologies Financières Moka inc. (« Moka »), et/ou à leur réception ou leur utilisation, dans le cadre de ce service.
- Prendre connaissance et accepter la **Politique de confidentialité de Moka**, laquelle définit la collecte, l'utilisation, la communication et la protection de Vos renseignements personnels par Moka. Vous devez consentir par ailleurs au partage de Vos renseignements bancaires et personnels avec Moka, aux fins indiquées à la Convention relative au Programme Moka, incluant les calculs d'arrondissement des montants et la possibilité de vous fournir des informations et recommandations afin d'améliorer votre situation financière.
- Prendre connaissance et accepter les modalités de la **Convention de gestion de placement** qui régit les services de conseils de placement, de planification financière, de gestion de portefeuille et les autres services fournis par le Gestionnaire et qui autorise le Gestionnaire à prélever des montants de votre source de fonds, conformément aux modalités du Programme Moka et de la présente convention. Vous attestez que les renseignements contenus à la présente demande sont véridiques et complets. En outre, vous déclarez et reconnaissez que le Gestionnaire peut se fier à ces renseignements jusqu'à ce qu'il reçoive une notification écrite de votre part concernant tout changement. En ce qui a trait aux services de gestion de portefeuille, vous comprenez que vous recevrez un Énoncé de politique de placement personnalisé, lequel établit vos objectifs financiers, votre stratégie de placement et vos contraintes de risques et lequel régira la manière selon laquelle le Gestionnaire vous procurera les services de conseils de placement et de gestion de portefeuille.
- Comprendre et accepter que le Gestionnaire vous facturera des frais en lien avec ses services financiers, tel qu'établi dans la Convention de gestion de placement, qui seront prélevés automatiquement de votre source de financement par prélèvement préautorisé. Les détails des frais prélevés par le Gestionnaire sont indiqués dans le tableau des frais en Annexe A de la Convention de gestion de placement.
- Prendre connaissance et accepter les modalités relatives à la Divulgarion en regard des émetteurs reliés ou associés, en vertu desquelles vous comprenez et confirmez que le Gestionnaire pourra investir les actifs de votre compte dans des titres d'émetteurs qui sont

reliés ou associés au Gestionnaire de Portefeuille, incluant des fonds d'investissement établis pour les clients du Programme Moka.

VOUS DEVEZ PRENDRE SOIGNEUSEMENT CONNAISSANCE DE CES ENTENTES ET VOUS ASSURER DE COMPRENDRE PLEINEMENT ET DE CONSENTIR AUX MODALITÉS ET CONDITIONS APPLICABLES AVANT D'UTILISER LE PROGRAMME MOKA. VEUILLEZ COMMUNIQUER AVEC MOKA SI VOUS AVEZ QUELQUE QUESTION QUE CE SOIT. SI VOUS N'ÊTES PAS D'ACCORD AVEC LES MODALITÉS ET CONDITIONS INDIQUÉES AUX PRÉSENTES ENTENTES, N'ACCÉDEZ PAS OU N'UTILISEZ PAS LE PROGRAMME MOKA.

À titre de partie intégrante du Programme Moka, vous recevrez des offres, promotions et autres communications commerciales électroniques de la part de Moka et de ses partenaires promotionnels. Vous pouvez vous désabonner en tout temps, en utilisant le lien de désabonnement indiqué dans ces communications électroniques ou en communiquant avec Moka à unsubscribe@Moka.ai. Cependant, vous continuerez de recevoir des avis et autres communications en regard du fonctionnement de votre compte Moka et de votre Compte de placement.

Moka collabore étroitement avec Gestion d'Actifs Mogo, lequel est un gestionnaire de portefeuille inscrit et réglementé principalement par *l'Autorité des Marchés Financiers*, afin de gérer vos investissements.

Les sections ci-dessous expliquent que :

- Moka arrondit vos transactions chaque jour
- Moka vous offre des idées pour économiser davantage
- le Gestionnaire ouvre votre compte de placement
- le Gestionnaire effectue la gestion de votre compte de placement et vous offre d'autres services financiers
- le Gestionnaire approuve vos transferts (c.-à-d. contributions, retraits)

Déclarations importantes :

Vous ouvrez un Compte de placement pour vous-même et non pas au nom de tout autre individu, société ou entité.

Si l'une des situations énumérées ci-dessous s'applique à vous, veuillez contacter Moka afin de compléter le processus d'inscription de votre Profil Moka. **Sinon, vous déclarez que :**

- a) Vous n'êtes pas un administrateur ou un dirigeant d'une société cotée en bourse;
- b) Ni vous ni personne avec qui vous vivez n'est un employé de l'Organisme canadien de réglementation du commerce des valeurs mobilières (OCRCVM), d'une bourse ou d'une société de valeurs mobilières membre de l'OCRCVM;
- c) Vous n'êtes pas un particulier qui, seul ou en tant que membre d'un groupe, détient 10 % ou plus des droits de vote d'une société cotée en bourse;
- d) Aucune personne autre que la personne nommée sur le compte n'a de procuration sur le compte;
- e) Aucune personne autre que la personne nommée sur le compte n'a un intérêt financier dans le compte;
- f) Vous consentez à ce que Mogo Gestion d'Actifs ou ses fournisseurs de services divulgue vos noms, adresse, adresse électronique, titres et langue de communication préférée (anglais ou français) aux émetteurs de titres que vous détenez dans vos comptes auprès de Mogo Gestion d'Actifs et d'autres personnes ou les sociétés conformément au droit des valeurs mobilières;
- g) Vous refusez de recevoir tous les documents relatifs aux porteurs de titres envoyés aux propriétaires véritables de titres. Même si vous refusez de recevoir ce type de matériel,

- vous comprenez qu'un émetteur assujetti ou une autre personne ou société est en droit de vous envoyer ces documents à ses frais;
- h) Vous n'avez pas de liens avec toute organisation qui prétend faussement être un organisme de bienfaisance tout en n'étant pas enregistrée à ce titre;
 - i) Vous n'avez pas de casier judiciaire en lien avec un crime financier ou une fraude;
 - j) Vous n'avez pas de comptes à l'étranger dans des paradis fiscaux;
 - k) Vous n'avez jamais fait l'objet d'une ordonnance d'interdiction d'opérations émises par une commission des valeurs mobilières provinciale ou territoriale.

CONVENTION RELATIVE AU PROGRAMME MOKA

CETTE CONVENTION RELATIVE AU PROGRAMME MOKA (la « **Convention relative au Programme** » ou la « **Convention** ») est conclue par et entre vous-même et Technologies Financières Moka inc. (« **Moka** »). La Convention relative au Programme régit votre relation avec Moka en regard de votre accès et de votre utilisation de l'Application mobile laquelle vous est fournie par Moka, de même que de certains services que Moka vous procure dans le cadre du Programme Moka.

Veuillez prendre soigneusement connaissance de cette Convention et vous assurer de comprendre pleinement les modalités contenues aux présentes. Cette Convention constitue une convention exécutoire entre vous-même et Moka.

LES TERMES DÉFINIS DÉBUTENT PAR UNE MAJUSCULE. NOUS VOUS PRIONS DE VOUS REPORTER À LA SECTION 1 POUR UN DESCRIPTIF DES TERMES DÉFINIS.

De temps à autre et après vous en avoir avisé par écrit, Moka pourra actualiser, modifier ou réviser cette Convention relative au Programme. Vous convenez de revoir cette Convention relative au Programme de manière périodique. Vous êtes libre de décider si vous acceptez ou non une version modifiée de la présente Convention relative au Programme, mais l'acceptation de cette convention telle que modifiée sera requise pour que vous puissiez continuer d'utiliser le Programme Moka. Il se peut que vous deviez cliquer sur « accepter » ou « consentir » pour indiquer votre acceptation de toute version modifiée de cette Convention relative au Programme. Si vous n'êtes pas d'accord avec les modalités de cette Convention relative au Programme, ou de toute version modifiée de cette Convention relative au Programme, votre seul recours est de mettre fin à votre utilisation du Programme Moka, auquel cas vos ententes avec Mogo Gestion d'actifs inc. (le « **Gestionnaire** ») prendront également fin. Sauf disposition expresse contraire, toute utilisation du Programme Moka est assujettie à la version de la Convention relative au Programme en vigueur au moment de l'utilisation.

En regard de votre utilisation de l'Application mobile Moka et de tout autre service relatif au Programme Moka procuré par Moka, vous consentez aux modalités suivantes :

1. DÉFINITIONS

Les termes débutant par une majuscule, utilisés dans la présente convention ont la signification qui leur est donnée ci-dessous :

« **Actifs au compte** » signifie tous les éléments d'actifs et de biens, de quelque nature que ce soit, qui sont détenus, contrôlés et gérés en votre nom par le Gestionnaire ou par ses mandataires dûment désignés en tant que gestionnaire de votre portefeuille, incluant le Solde, et toute somme créditée à votre Compte de placement ou tout montant détenu en fiducie en votre nom par le Gestionnaire.

« **Application Moka** » signifie le logiciel, la technologie et les plateformes que Moka vous procure et qui vous permettent d'avoir accès à votre Compte de placement et d'utiliser le Programme Moka.

« **Arrondissement** » signifie la différence entre le montant réel d'achat d'un bien ou d'un service effectué par l'entremise de votre Source d'arrondissement et le montant entier au dollar supérieur au montant de l'achat.

« **Arrondissement en attente** » signifie un Arrondissement destiné au Dépôt, mais qui n'a pas encore été transféré de votre Source de fonds aux fins de Dépôt.

« **Avis** » (ou « **Préavis** ») signifie toute forme d'avis (ou de préavis) acceptable incluant le courriel, l'appel téléphonique, la lettre écrite et la messagerie via l'application.

« **Compte de placement** » signifie votre compte géré discrétionnaire ouvert auprès du Gestionnaire et régi par les modalités de la Convention de gestion de placement.

« **Compte en fiducie** » signifie un compte bancaire détenu par une institution financière acceptant les dépôts détenant temporairement des capitaux en fiducie pour des clients, en attendant la conclusion de Souscriptions ou qu'un service soit effectué.

« **Convention de gestion de placement** » signifie la convention conclue entre vous-même et le Gestionnaire, régissant les services de conseils de placement et de gestion de portefeuille et autres services fournis par le Représentant-conseil et le Gestionnaire à votre demande.

« **Demande de retrait** » signifie une demande de retrait de votre part dans votre Compte de placement.

« **Dépositaire du Fonds** » signifie Fidelity Clearing Canada ULC, CI Investments Services Inc. ou tout autre courtier en valeurs sélectionné par le Gestionnaire pour détenir les actifs des Fonds.

« **Dépôt** » signifie le transfert de capitaux à partir de votre Source de fonds au Compte en fiducie et le crédit des capitaux reçus par le Gestionnaire à votre Compte de placement.

« **Dépôt d'arrondissement** » signifie le cumulatif des Dépôts des Arrondissements en attente.

« **Dépôt d'un montant forfaitaire** » signifie un Dépôt ponctuel que vous effectuez à votre discrétion.

« **Dépôt périodique** » signifie un Dépôt prédéterminé de manière hebdomadaire, bimensuel ou au jour de paie.

« **Données regroupées** » signifie des données regroupées et anonymes relatives à un groupe d'utilisateurs, sans risque de divulgation de l'identité de quelque utilisateur que ce soit. Les Données regroupées peuvent inclure des renseignements à propos de votre emplacement, votre Profil financier et vos Produits financiers.

« **Fonds** » signifie tout fonds d'investissement géré par le Mogo Gestion d'actifs à titre de gestionnaire de fonds d'investissement, offert aux clients participant au Programme Moka et établi pour ces derniers. Des renseignements supplémentaires en regard de chacun des Fonds sont disponibles sur demande et sur le site Web de Mogo Gestion d'actifs.

« **Gestionnaire** » désigne Mogo Gestion d'actifs Inc.

« **Historique des opérations** » signifie les opérations dans votre Source de fonds et vos Sources d'arrondissement.

« **Information restreinte** » signifie tout renseignement nécessaire à l'ouverture et la gestion de votre Compte de placement, incluant, mais sans s'y limiter, Vos renseignements personnels, votre numéro d'assurance sociale et vos réponses aux questions relatives à l'évaluation de votre profil de risque. Par contre, cette catégorie de renseignement exclut toute donnée relative à vos opérations, requise pour calculer les Arrondissements et vous procurer des Idées financières.

« **Jour ouvrable** » signifie lundi à vendredi, à l'exclusion des congés statutaires en vertu de la législation applicable dans la Province de Québec ou au Canada.

« **LBC** » signifie Lutte contre le blanchiment de capitaux.

« **Modalités de Dépôt** » signifie l'ensemble des règles qui déterminent le mode de calcul de votre Dépôt, y compris, mais sans s'y limiter, l'activation ou la désactivation de Dépôt d'arrondissement, la définition d'un multiplicateur applicable au Dépôt d'arrondissement, la définition d'un Dépôt d'un montant forfaitaire et l'activation ou la désactivation du Dépôt périodique et la définition de son montant.

« **Portefeuille** » signifie le portefeuille de placement que le Représentant-conseil développe pour vous aux fins du Programme Moka.

« **PPA** » signifie Prélèvements préautorisés.

« **Produits financiers** » signifie les produits bancaires, hypothécaires, de carte de crédit et d'assurance et/ou autres produits financiers que vous détenez ou auxquels vous pourriez être admissible.

« **Programme Moka** » signifie le service d'épargne personnalisé et les autres services fournis par le Gestionnaire, tel que plus amplement décrit à la présente Convention relative au Programme – nous vous prions de vous référer à la Description du Programme Moka (Section 2)

« **Profil financier** » signifie les renseignements détenus par Moka relativement à vos finances, incluant, mais sans s'y limiter, l'Historique des opérations, les Renseignements de crédit, les Produits financiers, votre profil de risque, ainsi que vos buts et objectifs en matière financière, d'épargne et de placement.

« **Profil Moka** » signifie le compte que vous créez sur l'Application Moka, servant de plateforme technologique par laquelle vous pouvez gérer toutes vos communications en regard du Programme Moka.

« **Rachat** » signifie le rachat (vente) de parts d'un Fonds, dont le produit est ensuite retransmis à la Source de fonds du client.

« **Renseignements de crédit** » signifie les renseignements obtenus par une demande auprès d'une agence de renseignements sur la consommation ou d'évaluation du crédit, qui n'affectent pas votre cote de solvabilité, mais qui sont utilisés pour confirmer ou pour obtenir des renseignements d'identification.

« **Représentant-conseil** » signifie un représentant-conseil inscrit du Gestionnaire (dans la catégorie de gestion de portefeuille), dûment autorisé à effectuer des décisions de placement discrétionnaires au nom de clients.

« **Retrait** » signifie le transfert de fonds (après le règlement de toutes les opérations), à partir du Compte en fiducie vers votre Source de fonds et le débit de votre Compte de placement des capitaux que vous recevez.

« **Solde** » signifie la somme des capitaux détenus, contrôlés et gérés en votre nom par le Gestionnaire ou par ses mandataires dûment désignés, crédités à votre Compte de placement. Les termes « capitaux » et « fonds » sont utilisés de façon interchangeable dans cette Convention relative au Programme.

« **Source d'arrondissement** » signifie un compte de carte de débit bancaire ou de carte de crédit, ou un autre compte financier que vous utilisez pour produire les Arrondissements.

« **Source de fonds** » signifie votre compte chèque constituant la source des Dépôts et la destination des Retraits.

« **Souscription** » signifie la souscription à des parts d'un Fonds, exigeant une disponibilité suffisante de capitaux au Compte en fiducie du client afin d'effectuer l'acquisition de parts du Fonds.

« **Vos renseignements** » signifie tout renseignement vous concernant que vous procurez à Moka, incluant les renseignements relatifs à votre identité, votre emplacement, vos coordonnées, votre Profil financier, Source de fonds et Source(s) d'arrondissement.

2. DESCRIPTION DU PROGRAMME MOKA

○ Programme Moka

Le Programme Moka est un service de gestion de portefeuille de placement et/ou d'autres services personnalisés offerts par le Gestionnaire, visant à vous aider à épargner de l'argent, à faire croître vos épargnes et à réduire vos dépenses en vue d'atteindre vos objectifs financiers.

○ Comment fonctionne le Programme Moka

Vous commencez en identifiant et détaillant vos objectifs financiers par le biais de l'Application Moka, laquelle est mise à votre disposition par Moka. Ceci inclut l'identification de votre objectif, du montant de votre objectif et la détermination Modalités de Dépôt que vous souhaitez attribuer à chaque objectif. Si vous décidez de sauter cette étape, vous pouvez utiliser l'objectif par défaut et le personnaliser à une date ultérieure. Sous les conseils discrétionnaires de votre Représentant-conseil (agissant au nom du Gestionnaire), vos Actifs au compte sont ensuite investis dans l'un ou plusieurs Fonds gérés par le Gestionnaire (en sa qualité de Gestionnaire de fonds d'investissement de chacun des Fonds), qui vous conviennent selon votre profil de risque et vos objectifs. Vous pouvez surveiller vos objectifs et l'atteinte de vos objectifs par le biais de l'Application Moka.

Vous pouvez également utiliser l'Application Moka pour demander et recevoir ponctuellement d'autres services offerts par le Gestionnaire.

○ Comment fonctionnent les Arrondissements

Les Arrondissements vous permettent d'atteindre vos objectifs financiers de façon simple. Lorsque vous effectuez un achat ou effectuez une transaction à l'aide d'une Source d'arrondissement, Moka effectue automatiquement un arrondissement de votre achat ou de votre transaction au dollar entier supérieur le plus près. Chaque semaine, à un moment fixe (déterminé par Moka), Moka calcule le total de vos Arrondissements pour la période donnée et communique au Gestionnaire le montant total à transférer de votre Source de fonds à votre Compte de placement. Sur approbation du Gestionnaire, ce montant sera débité de votre Source de fonds et transféré dans votre Compte de placement. Ce Dépôt est connu sous le nom de Dépôt d'arrondissement.

Dans l'éventualité que votre arrondissement échoue pour quelque raison que ce soit, peu importe la raison, nous réservons le droit de changer la méthode de contribution de votre compte à une contribution récurrente plutôt que par arrondissement selon votre historique de contributions, le tout à notre entière et unique discrétion.

○ Fonds

Le Gestionnaire désignera l'un de ses Représentants-conseils (catégorie gestion de portefeuille) à votre compte, qui déterminera un portefeuille approprié d'investissement de vos épargnes, en fonction de vos objectifs financiers. Le Portefeuille sera constitué de Fonds gérés par le Gestionnaire, en sa qualité de gestionnaire de fonds d'investissement. Ces Fonds, lesquels seront rachetables et dispensés de prospectus, sont offerts uniquement aux investisseurs de Moka dont

les comptes sont gérés par l'un des Représentants-conseils du Gestionnaire. Ces Fonds seront investis principalement dans des Fonds négociés en bourse (« FNB ») hautement liquides et à faible frais suivant les indices boursiers, de titres à revenu fixe ou, dans certains cas, directement dans des marchés monétaires. Le Gestionnaire ne recevra pas d'honoraires pour effectuer la gestion des Fonds. De plus, les Fonds ne seront responsables du paiement que d'un certain nombre de dépenses liées aux opérations de chacun des Fonds et de l'exercice de leurs activités, soit notamment les frais et dépenses relatives aux placements du portefeuille du Fonds, y compris le coût des titres, les intérêts sur les emprunts et les commissions d'engagement, ainsi que les frais connexes payables aux prêteurs, aux courtiers principaux et aux contreparties, les frais et les commissions de courtage et de garde et les frais bancaires. Le Gestionnaire pourra de temps à autre décider d'assumer certains des frais susmentionnés. Tous les autres coûts et dépenses seront supportés par le Gestionnaire. Les renseignements détaillés concernant les Fonds sont disponibles sur le site Web du Gestionnaire.

- **Connaissances financières**

Pour vous permettre d'atteindre vos objectifs financiers, Moka pourra vous offrir des conseils généraux, des recommandations et du matériel éducatif sur comment épargner, rembourser les dettes, réduire les dépenses et organiser et gérer vos finances. Ceux-ci ne doivent pas être confondus avec les conseils en placement qui vous sont offerts par le Gestionnaire.

- **Fournisseurs de produits et services tiers**

Moka pourra également vous procurer des renseignements en regard de produits et services offerts par des tiers et qui sont susceptibles de vous aider à épargner, organiser et gérer vos finances. Il se peut que Moka reçoive une commission pour vous procurer ces renseignements ou pour avoir effectué la promotion de produits et services offerts par des tiers auprès de vous.

- **Autres services**

Le Gestionnaire pourra aussi vous fournir à l'occasion d'autres services à votre demande, lesquels pourront comprendre des services de conseils financiers.

3. RELATIONS

- **Fournisseurs de services**

Deux entités distinctes vous offrent les services du Programme Moka : Moka Financial Technologies inc. et le Mogo Gestion d'actifs. Pour pouvoir utiliser le Programme Moka vous devez : (i) vous inscrire pour un Profil Moka par le biais de l'Application Moka et conclure la présente Convention relative au Programme avec Moka et (ii) conclure la Convention de gestion de placement avec le Gestionnaire.

- **Gestionnaire de portefeuille**

Le Gestionnaire vous procure des services de conseils de placement, de conseils financiers et/ou de gestion de portefeuille et possède les pleins pouvoirs discrétionnaires pour effectuer l'investissement des Actifs au compte. Le Gestionnaire est actuellement inscrit à titre de gestionnaire de portefeuille dans toutes les provinces et territoires du Canada. Pour de plus amples renseignements et des mises à jour à propos du Gestionnaire et de son inscription auprès d'autres organismes de réglementation en valeurs mobilières, cliquez ici.

- **Gestionnaire de fonds d'investissement**

Le Gestionnaire agit également à titre de gestionnaire de fonds d'investissement pour les Fonds et il lui incombe d'effectuer toutes les décisions de placement relativement aux actifs des Fonds, conformément aux objectifs de placement et stratégies propres à ces Fonds. Le Gestionnaire est inscrit à titre de gestionnaire de fonds d'investissement dans les provinces d'Ontario et de Québec. Le Gestionnaire procure également aux Fonds des services de conseils en placement et de gestion au jour le jour des affaires du Fonds. Le Gestionnaire ne facture pas de frais de gestion aux Fonds

- **Conseils financiers**

Le Gestionnaire offre également des services de conseils financiers sur demande. Dans le cadre de ces services, le Gestionnaire vous donne accès à des conseils financiers d'experts portant sur les dettes, l'épargne, le budget, les investissements, les résidences et les assurances. Ce service est accessible au moyen d'une fonction de clavardage intégrée dans l'Application Moka, fournit des conseils personnalisés en fonction de la situation et des objectifs de l'utilisateur, et est offert aux utilisateurs comme un service assorti de frais mensuels ou annuels fixes.

Conventions distinctes

La présente Convention relative au Programme est conclue entre vous-même et Moka. Vous reconnaissez que Moka et le Gestionnaire ont conclu des conventions distinctes avec vous, qui déterminent des droits et obligations distincts entre vous-même et l'entité applicable. Vous reconnaissez de plus que Moka n'est pas responsable des obligations du Gestionnaire et que le Gestionnaire n'est pas responsable des obligations de Moka.

Le Gestionnaire est exclusivement responsable de vous procurer tous les conseils de placement que vous recevez dans le cadre du Programme Moka. En signant une Convention de gestion de placement avec le Gestionnaire, vous comprenez que les Actifs au compte de votre Compte de placement seront gérés par le Gestionnaire et que votre Compte de placement ne sera pas un compte autogéré et qu'aucune autre personne n'aura l'autorisation d'effectuer des opérations dans votre Compte de placement.

Vous comprenez et acceptez qu'en aucun cas vous n'interpréterez quelque communication que ce soit de la part de Moka comme constituant un conseil de placement.

Fournisseurs et sous-traitants

Moka et le Gestionnaire pourraient, conformément à la législation applicable, retenir les services de fournisseurs ou d'autres sous-traitants pour assister chaque entité à s'acquitter de ses obligations en vertu de sa convention avec vous.

- **Partage de renseignements**

Bien que Moka et le Gestionnaire constituent des entités distinctes, l'Information restreinte pourra être partagée entre ces entités, et/ou leurs sous-traitants et fournisseurs au besoin, afin de vous fournir le Programme Moka et/ou d'exercer certaines fonctions réglementaires et de conformité, telles que la vérification de votre identité aux fins de la LBC. Ces renseignements ne seront partagés que par le biais de l'Application Moka et aux seules fins de vous procurer les services nécessaires à l'exécution du Programme Moka.

Moka n'est pas un courtier, un conseiller en placement ou un conseiller fiscal

MOKA NE FOURNIT PAS DE CONSEILS JURIDIQUES, FISCAUX OU D'INVESTISSEMENT. MOKA N'EST PAS UN COURTIER, CONSEILLER EN PLACEMENT, GESTIONNAIRE DE PORTEFEUILLE, CONSEILLER FINANCIER, PLANIFICATEUR FINANCIER OU CONSEILLER

FISCAL. VOUS RECONNAISSEZ QUE MOKA N'EST PAS RESPONSABLE DE TOUT CONSEIL QUE MOGO GESTION D'ACTIFS VOUS PROCURE OU DE TOUTE DÉCISION DE PLACEMENT QUE MOGO GESTION D'ACTIFS EXÉCUTERA DANS VOTRE COMPTE DE PLACEMENT.

4. ENTENTES AVEC DES TIERS

La Convention de gestion de placement conclue avec le Gestionnaire établit les services de gestion de portefeuille et autres services que le Gestionnaire vous procurera. Selon cette Convention de gestion de placement, le Gestionnaire est responsable d'effectuer la révision de votre situation financière personnelle, d'analyser votre Information restreinte et un sommaire de votre Profil financier, ainsi que d'investir vos Actifs au compte. Lorsque vous recevez des services de conseil financier, le Gestionnaire a la responsabilité de passer en revue votre situation financière personnelle et de vous offrir des conseils et recommandations en fonction des renseignements que vous avez fournis.

5. VOTRE PROFIL MOKA

- **Inscription**

Pour pouvoir participer au Programme Moka, vous devez créer un Profil Moka dans l'Application Moka, laquelle vous est fournie sous licence par Moka. Il est interdit aux personnes qui n'ont pas atteint l'âge de majorité dans leur province de résidence de s'inscrire à un Profil Moka ou participer au Programme Moka par d'autres moyens. Par ailleurs, vous devez être résident d'un territoire canadien admissible pour utiliser le Programme Moka. Vous convenez s'assumer l'entière responsabilité de veiller à ce que l'utilisation du Programme Moka, conformément à la présente Convention relative au Programme dans votre territoire de résidence, est autorisée par la législation applicable. Si cette utilisation n'est pas autorisée par la loi, Moka prohibe tout accès et utilisation du Programme Moka.

- **Collecte de Vos renseignements**

Lorsque vous effectuerez l'inscription d'un Profil Moka, vous aurez à fournir Vos renseignements à Moka. Moka recueillera ces renseignements à ses propres fins et communiquera l'Information restreinte au Gestionnaire. Ces renseignements sont nécessaires pour vous permettre l'accès au Programme Moka et pour se conformer aux exigences législatives et réglementaires, en vertu des règles de la LBC. Pour plus de détails sur les renseignements que Moka recueille sur vous et sur la façon dont nous utilisons, communiquons et protégeons ces renseignements, nous vous prions de vous référer à la Politique de confidentialité de Moka.

- **Renseignements exacts**

Vous reconnaissez que Moka et le Gestionnaire se fieront sur les renseignements que vous fournissez pour vérifier votre identité et vous offrir des services. Vous déclarez et garantissez que les renseignements que vous fournissez sont véridiques, exacts, actuels et complets. Vous consentez à mettre à jour sans délai ces renseignements s'ils venaient à changer ou à ne plus être exacts. Vous convenez que, si les renseignements que vous nous fournissez sont inexacts, faux, non actuels ou incomplets, vous aurez manqué de manière importante à la présente Convention relative au Programme et Moka et le Gestionnaire se réservent le droit de résilier votre utilisation du Programme Moka, conformément à la section 13 (Durée et Résiliation).

- **Règles relatives au blanchiment d'argent**

Vous déclarez et garantissez que vous respecterez toutes les règles relatives au blanchiment d'argent, incluant, mais sans s'y limiter, la *Loi sur le recyclage des produits de la criminalité et le*

financement des activités terroristes (Canada) et que vous transmettez sur demande tous les renseignements ou documents que le Gestionnaire pourrait vous demander afin de se conformer à ses obligations réglementaires applicables, incluant les règles relatives au blanchiment d'argent et toute autre exigence applicable. Vous consentez à ce que Vos renseignements soient comparés aux dossiers tenus par des fournisseurs tiers, notamment des fournisseurs de services de télécommunications et d'autres services, et vous consentez à ce que ces tiers fournissent des renseignements personnels à votre sujet à nos fournisseurs tiers et à nous, à des fins de vérification de votre identité.

- **Confidentialité et accès sans autorisation**

Vous convenez et comprenez que vous êtes responsable d'assurer la confidentialité de votre mot de passe servant à accéder à votre Profil Moka. Si vous avez connaissance de tout accès sans autorisation à votre Profil Moka ou si vous croyez qu'une personne accède à votre compte sans votre autorisation, vous devez nous en aviser immédiatement à support@Moka.ai.

- **Autres déclarations et garanties**

Vous ouvrez un Compte de placement pour vous-même et non pas au nom de tout autre individu, société ou entité. Si l'un des éléments indiqués ci-dessous s'applique à vous, veuillez contacter Moka afin de compléter le processus d'inscription de votre Profil Moka. Sinon, vous déclarez que :

- a) Vous n'êtes pas un administrateur ou un dirigeant d'une société cotée en bourse;
- b) Ni vous ni personne avec qui vous vivez n'est un employé de l'Organisme canadien de réglementation du commerce des valeurs mobilières (OCRCVM), d'une bourse ou d'une société de valeurs membre de l'OCRCVM;
- c) Vous n'êtes pas ne personne qui, à titre individuel ou en tant que membre d'un groupe, détient 10 % ou plus des droits de vote d'une société cotée en bourse.
- d) Aucune personne autre que la personne nommée sur le compte n'a de procuration sur le compte;
- e) Aucune personne autre que la personne nommée sur le compte n'a un intérêt financier dans le compte;
- f) Vous ne vous opposez pas à ce que Mogo Gestion d'Actifs divulgue vos nom, adresse, adresse électronique, titres et langue de communication préférée (anglais ou français) aux émetteurs de titres que vous détenez dans vos comptes auprès de Mogo Gestion d'Actifs et d'autres personnes ou les sociétés conformément au droit des valeurs mobilières;
- g) Vous refusez de recevoir tous les documents relatifs aux détenteurs de titres envoyés aux propriétaires véritables de titres. Même si vous refusez de recevoir ce type de matériel, vous comprenez qu'un émetteur assujéti ou une autre personne ou société est en droit de vous envoyer ces documents à ses frais.
- h) Vous n'avez pas de liens avec toute organisation qui prétend faussement être un organisme de bienfaisance tout en n'étant pas enregistrée à ce titre;
- i) Vous n'avez pas de casier judiciaire en lien avec un crime financier ou une fraude;
- j) Vous n'avez pas de comptes à l'étranger dans des paradis fiscaux;
- k) Vous n'avez jamais fait l'objet d'une ordonnance d'interdiction d'opérations émises par une commission des valeurs mobilières provinciale ou territoriale.

6. SOURCE DE FONDS

- **Connecter votre Compte**

Vous reconnaissez et convenez que vous devez connecter votre Profil Moka à votre Source de fonds et votre(vos) Source(s) d'arrondissement via l'Application Moka, afin d'approvisionner votre Compte de placement et de recevoir des Retraits.

- **Source de fonds**

Lors de l'inscription de votre Profil Moka, vous devrez connecter votre Profil Moka à votre Source de fonds en saisissant des renseignements à propos de votre Source de fonds dans l'Application Moka, incluant le numéro d'acheminement et le numéro de compte de votre Source de fonds. Vous reconnaissez que les renseignements que vous fournissez à propos de votre Source de fonds constituent Vos renseignements et vous déclarez et garantissez que ces renseignements sont véridiques, exacts, actuels et complets.

Vous recevrez une confirmation via l'Application Moka lorsque votre Source de fonds sera connectée à votre Profil Moka, aux fins d'effectuer des Dépôts ou des Retraits de votre Compte de placement. Tout montant reçu par le Gestionnaire sera détenu en fiducie en votre nom au Compte de fiducie, jusqu'à ce que le Gestionnaire procède à une (des) Souscription(s) en votre nom, ou vous fournisse les services que vous avez demandés. Vous convenez de mettre à jour immédiatement les renseignements de compte de votre Source de fonds qui ne sont plus exacts. Le fait de négliger de mettre à jour Vos renseignements pourrait interrompre votre utilisation du Programme Moka. En tout temps, vous ne pouvez associer qu'une Source de fonds à votre Profil Moka.

Vous devez également consentir à des PPA de votre Source de fonds, lesquels seront initiés par le Gestionnaire, en fonction de vos Arrondissements en attente, tels que déterminés par Moka, ou en lien avec tout autre service que vous avez demandé à Moka. Moka ne fournira que le montant réel des Arrondissements en attente au Gestionnaire en vue du traitement du Dépôt d'arrondissement. Moka ne fournit pas d'autres renseignements au Gestionnaire concernant votre Source de fonds.

La Source de fonds constituera la source de tous les Dépôts, incluant les Dépôts d'arrondissement, de même que la destination de tous les Retraits.

Si vous fournissez des renseignements faux ou incorrects en lien avec le Programme Moka, vous êtes entièrement responsable des pertes que vous pourriez subir dans votre compte ou que pourraient subir Moka ou un tiers en lien avec d'autres comptes associés à ces renseignements.

- **Source d'arrondissement**

Afin d'utiliser la fonction d'Arrondissement du Programme Moka et d'effectuer des Dépôts d'arrondissement, vous devrez connecter votre(vos) Source(s) d'arrondissement à votre Profil Moka. Vous pouvez connecter plusieurs Sources d'arrondissement à votre Profil Moka. Vous connectez votre(vos) Source(s) d'arrondissement à votre Profil Moka en saisissant les renseignements de votre(vos) Source(s) d'arrondissement dans l'Application Moka. Ces renseignements peuvent comprendre des coordonnées bancaires et de cartes de crédit. Vous reconnaissez que ces renseignements que vous fournissez à Moka concernant votre(vos) Source(s) d'arrondissement constituent Vos renseignements et vous déclarez et garantissez que ces renseignements sont véridiques, exacts, actuels et complets. Vous recevrez une confirmation via l'Application Moka lorsque votre(vos) Source(s) d'arrondissement sera(seront) connectée(s) à votre Profil Moka. Vous convenez de mettre à jour immédiatement les renseignements de compte de votre(vos) Source(s) d'arrondissement qui ne sont plus exacts. Le fait de négliger de mettre à jour Vos renseignements pourrait interrompre votre utilisation du Programme Moka.

Moka assurera le suivi des transactions effectuées sur votre (vos) Source(s) d'arrondissement, afin de calculer vos Dépôts d'arrondissement. Les montants de Dépôt d'arrondissement sont transmis au Gestionnaire pour être transférés de votre Source de fonds. Les Dépôts d'arrondissement ne seront effectués qu'à partir de votre Source de fonds. Aucun fonds ne sera prélevé ou déposé dans votre (vos) Source(s) d'arrondissement, sauf si l'une de vos Sources d'arrondissement est identifiée comme votre Source de fonds.

Les renseignements concernant votre(vos) Source(s) de fonds et l'Arrondissement sont recueillis, conservés et communiqués conformément à la Politique de confidentialité du Gestionnaire.

7. DÉPÔTS

○ Dépôts d'un montant forfaitaire et Dépôts périodiques

Vous pouvez effectuer le Dépôt d'un montant forfaitaire ou un Dépôt périodique de votre Source de fonds, par l'entremise de l'Application Moka. Le montant minimum d'un dépôt est de 1,00\$. Moka se réserve le droit de reporter vos contributions au Compte de placement jusqu'à ce que vous ayez un montant minimum de 1,00\$ à déposer.

○ Dépôts d'arrondissement

Vous autorisez Moka à arrondir automatiquement le montant de chaque transaction que vous effectuez sur votre(vos) Source(s) d'arrondissement au dollar supérieur le plus près et à désigner le montant d'Arrondissement correspondant comme un Arrondissement en attente. À la fin de chaque semaine, Moka procédera au cumul de vos Arrondissements en attente et communiquera au Gestionnaire le montant total à contribuer au Compte de placement. Lorsque le Gestionnaire approuvera le Dépôt, le montant cumulatif des Arrondissements en attente sera prélevé de votre Source de fonds par le Gestionnaire et déposé au Compte en fiducie, jusqu'à ce qu'une (ou des) Souscription(s) soit(ent) effectuée(s). Les montants exacts que vous transférez sont consignés en tout temps. Si vous annulez ou renversez subséquemment tout achat effectué par l'entremise de votre(vos) Source(s) d'arrondissement, le montant d'Arrondissement correspondant demeurera.

○ Limites de Dépôt

Moka et le Gestionnaire se réservent le droit de limiter ou de restreindre les Dépôts pour quelque motif que ce soit, notamment, mais sans s'y limiter, si l'une ou l'autre de ces entités a des motifs de soupçonner toute activité suspecte ou illicite. Moka pourra en outre refuser de procéder à un transfert à sa seule discrétion pour quelques raisons que ce soit, notamment si Moka considère qu'un compte pourrait avoir un solde trop bas.

○ Limites de Comptes

Moka et le gestionnaire se réservent le droit de vous limiter à un seul compte par type de régimes enregistré (un (1) REER et un (1) CELI). Si vous avez été autorisé à détenir plus d'un compte dans le passé, vous acceptez que Moka et le gérant puissent, à leur seule discrétion, décider d'appliquer la limite et prendre les mesures nécessaires pour le faire sans qu'il soit nécessaire de vous donner un avis ou une autre autorisation.

Prélèvements préautorisés

Vous autorisez le Gestionnaire, de même que l'institution financière désignée (ou toute autre institution financière que le Gestionnaire pourrait autoriser à tout moment) à commencer à effectuer des Dépôts à intervalles réguliers à partir de votre Source de fonds auto-désignée. Ces Dépôts sont fondés sur les Arrondissements en attente, les Dépôts périodiques et/ou les Dépôts d'un montant forfaitaire pour approvisionner votre Souscription par le Gestionnaire.

Vous confirmez que vous n'obtiendrez pas d'Avis écrit en regard du montant de chaque Dépôt prélevé.

Cette autorisation demeure en vigueur pour toute la durée de la Convention relative au Programme Moka. Tout Avis d'annulation devra être reçu cinq (5) Jours ouvrables avant le prochain débit prévu,

à l'adresse suivante :

Courriel : **support@moka.ai**

OU

Par courrier :

Mogo Asset Management Inc.

3 Place Ville Marie, Suite 400

Montréal (Québec) H3B 2E3

Le Gestionnaire peut céder cette autorisation, directement ou indirectement, par l'effet de la loi, changement de contrôle ou autrement, en vous faisant parvenir un Préavis écrit d'au moins 10 jours.

Puisque le Gestionnaire facilite les transferts entre deux comptes financiers en votre nom, vous renoncez à vos droits de contester tout prélèvement, sauf si ce prélèvement n'est pas conforme à la présente Convention. Par exemple, vous avez droit au remboursement de tout PPA qui n'est pas conforme à la Section 7. Pour obtenir le formulaire de réclamation de remboursement ou pour de plus amples renseignements sur vos droits de recours, vous pouvez contacter votre institution financière ou visiter le www.cdnpay.ca.

Placements dans les Fonds

Lorsque votre Représentant-conseil décide d'investir vos capitaux dans les Fonds, l'achat de parts dans ces Fonds s'appelle une Souscription. Lorsque des Souscriptions aux Fonds se produisent, vos capitaux sont transférés du Compte en fiducie au Compte du Fonds en échange de parts du Fonds. Le rapport de cette opération, ainsi que du nombre exact de parts en circulation que vous détenez, est consigné aux dossiers du Gestionnaire.

Les actifs indiqués à votre Compte de placement ne peuvent être utilisés qu'aux fins de placement déterminés par votre Représentant-conseil. Les titres détenus à votre compte se composeront de parts du Fonds auquel vous aurez souscrit. Les actifs sous-jacents des Fonds auxquels vous aurez souscrit sont détenus par le Dépositaire de ces Fonds, dans un compte au nom de ces Fonds. Ceci signifie que vos Actifs au compte sont distincts des actifs de Moka et du Gestionnaire.

Programme de recommandation Moka

Vous pouvez choisir de participer au programme de recommandation Moka. Le Programme de recommandation Moka vous permet de recevoir un crédit monétaire d'un montant déterminé par Moka, qui sera porté à votre Compte de placement lorsque vous réferez un ami au Programme Moka. Les modalités du Programme de recommandation Moka sont énoncées à l'Annexe « A » ci-jointe. En participant au Programme de recommandation Moka ou en envoyant un lien de recommandation à un tiers, vous acceptez les modalités qui sont énoncées à l'Annexe « A » et vous reconnaissez que celles-ci font partie intégrante des modalités du Programme Moka.

Extras Moka

Moka peut, de temps à autre, vous offrir, ou rendre disponible certains rabais, promotions ou autres offres spéciales offerts par de tierces parties (« **Extras** »). Les Extras peuvent être soumis aux conditions imposées par les tierces parties. Vous reconnaissez que ni Moka ni le Gestionnaire ne sont responsables des obligations ou de leurs exécution par les tierces parties. Les Extras peuvent être offerts temporairement, ou modifiés ou annulés en tout temps, et sans préavis. Certains Extras peuvent être limités à des forfaits précis et, par conséquent, ne pas être disponibles pour tous les utilisateurs.

8. RETRAITS

○ Retrait de fonds

En tout temps, vous pouvez effectuer le retrait, en tout ou en partie, du Solde de votre Compte de placement vers votre Source de fonds, en faisant parvenir une Demande de retrait au Gestionnaire, par l'entremise de l'Application Moka. Le Gestionnaire ne vous facturera aucuns frais ou pénalité pour effectuer un retrait de vos fonds. Sur réception de votre demande, le Gestionnaire procédera au rachat, en tout ou en partie, des parts de Fonds détenus à votre compte, conformément à sa procédure de rachat applicable et transférera les sommes à votre Source de fonds.

Le Gestionnaire exécutera le Retrait après le Rachat et la réception des sommes correspondantes du Dépositaire du Fonds. Le Gestionnaire déploiera ses meilleurs efforts pour traiter toute demande de Rachat aussitôt que possible. Le Gestionnaire pourra à son entière discrétion augmenter le montant de tout retrait si le fait de ne pas procéder à cette augmentation laissait le Compte de placement avec un solde de près de zéro.

○ Limites de Retraits

Vous devez avoir les capitaux suffisants à votre Compte de placement pour compléter un Retrait. Si votre Demande de retrait excède le Solde, le Gestionnaire refusera votre demande. Le Gestionnaire se réserve le droit de limiter ou de restreindre les Retraits pour tout motif commercialement raisonnable, notamment si l'une ou l'autre de ces entités a des motifs de soupçonner toute activité suspecte ou illicite.

9. OPÉRATIONS DE DÉPÔT ET DE RETRAIT

○ Période de traitement

Les démarches raisonnables seront entreprises afin que les Dépôts et les Retraits soient effectués selon les lignes directrices de traitement de Moka. Vous reconnaissez que Moka ou le Gestionnaire ne sont pas responsables de toute erreur ou délai de traitement causé par toute tierce partie, incluant toute institution financière conservant votre Source de fonds ou tout fournisseur de services ou représentant de ces institutions financières.

○ Frais et pénalités

Vous convenez que ni Moka, ni le Gestionnaire ne sont responsables de quelque frais ou pénalité qui pourraient vous être facturés par toute institution financière conservant votre Source de fonds, en lien avec un Dépôt ou un Retrait, incluant tous frais de découvert, ou tout compte ouvert à votre nom (incluant tout compte enregistré tel qu'un REER ou un CÉLI). Vous convenez que vous êtes responsable de tout frais ou pénalité que vous pourriez encourir de la part de toute institution financière conservant votre Source de fonds, du fait de tout Dépôt ou Retrait.

De plus, si le gestionnaire encourt des frais ou des pénalités en raison d'un problème lié à vos comptes dans le cadre d'un dépôt ou d'un retrait, y compris des frais de découvert, vous convenez que le gestionnaire se réserve le droit de recouvrer ces frais ou pénalités auprès de votre source de financement ou de tout autre compte à votre nom.

○ Exactitude des renseignements et des directives de paiement

Vous reconnaissez et comprenez qu'il est de votre responsabilité de fournir les renseignements exacts à propos de votre Source de fonds et de votre(vos) Source(s) d'arrondissement. Vous reconnaissez et comprenez en outre qu'il est de votre responsabilité de fournir les directives de paiement exactes concernant les Dépôts et les Retraits. Vous reconnaissez que tout

renseignement inexact ou incomplet à propos de votre Source de fonds ou à propos de directives d'effectuer tout Dépôt ou Retrait, peut entraîner le rejet d'une opération ou une opération incorrectement complétée. Vous convenez qu'il n'est pas de la responsabilité du Gestionnaire de déterminer s'il existe une divergence entre les renseignements de votre Compte de placement et les renseignements de votre Source de fonds ou de votre(vos) Source(s) d'arrondissement.

- **Actes ou omissions**

Vous convenez que Moka, le Gestionnaire, ou tout autre fournisseur du Programme Moka ne pourront être tenus responsables de tout acte ou omission de la part de toute institution financière conservant votre Source de fonds ou votre(vos) Source(s) d'arrondissement, ou de tout acte ou omission de la part de tout fournisseur de services ou représentant de ces institutions financières.

- **Indemnité**

Vous acceptez d'indemniser et de dégager de toute responsabilité Moka, le Gestionnaire ou tout autre fournisseur du Programme Moka, de tout dommage résultant ou découlant de tout renseignement incomplet ou inexact à propos de vous-même, de votre Source de fonds ou de votre(vos) Source(s) d'arrondissement, ou de directives de paiement à propos d'un Dépôt ou d'un Retrait.

10. FRAIS ET PRÉLÈVEMENTS PRÉAUTORISÉS

Aucuns frais ne vous seront facturés par Moka. Les seuls frais applicables sont ceux qui vous sont facturés par Mogo Gestion d'actifs, en lien avec la gestion de votre portefeuille et/ou d'autres services que vous avez demandés au Gestionnaire de vous fournir.

11. LES DROITS QUE VOUS ACCORDEZ À MOKA

- **Communication de Vos renseignements**

Vous autorisez Moka à communiquer votre Information restreinte au Gestionnaire, pour vous procurer le Programme Moka et exercer certaines fonctions réglementaires et de conformité. En outre, vous autorisez Moka à aviser le Gestionnaire de toute mise à jour ou modification requise à votre Information restreinte. Toute communication supplémentaire entourant l'utilisation par Moka et de fournisseurs de services tiers est traitée dans la Politique de confidentialité.

Vous consentez également à ce que Vos renseignements personnels soient comparés aux dossiers tenus par des tiers, notamment des fournisseurs de services de télécommunications et d'autres services, et vous consentez à ce que ces tiers fournissent des renseignements personnels à votre sujet à nos fournisseurs tiers et à nous, à des fins de vérification de votre identité.

- **Accès aux Comptes bancaires**

Vous permettez à Moka d'avoir accès et de se connecter, en votre nom et à titre de mandataire, à votre Source de fonds et à votre(vos) Source(s) d'arrondissement que vous connectez à votre profil Moka, en utilisant les identifiants d'accès que vous nous fournissez, incluant les noms d'utilisateurs et mots de passe, aux fins de calcul des Dépôts d'arrondissement. De plus, vous autorisez Moka à aviser le Gestionnaire du montant d'Arrondissement de façon hebdomadaire. Moka ne fournira que des données sommaires (par exemple : montants de dépôt ou de retrait) au Gestionnaire. Le Gestionnaire n'aura jamais accès aux identifiants d'accès de votre Source de fonds et de votre(vos) Source(s) d'arrondissement.

VOUS AVEZ LA RESPONSABILITÉ DE VOUS ASSURER QUE VOS ENTENTES AVEC

VOTRE(VOS) SOURCE(S) D'ARRONDISSEMENT VOUS PERMETTENT DE NOMMER MOKA À TITRE DE MANDATAIRE LÉGITIME POUR AVOIR ACCÈS À VOTRE(VOS) SOURCE(S) D'ARRONDISSEMENT.

- **Historique des opérations**

VOUS AUTORISEZ MOKA À FAIRE L'EXAMEN, L'ANALYSE, LE SUIVI ET LA CUEILLETTE DES RENSEIGNEMENTS RELATIFS À L'HISTORIQUE DE VOS OPÉRATIONS EN VUE DE : (I) VOUS PROCURER L'ACCÈS À LA FONCTION D'ARRONDISSEMENT; (II) ÉLABORER ET AMÉLIORER VOTRE PROFIL FINANCIER; ET (III) PERSONNALISER LE PROFIL MOKA POUR VOUS.

SI VOTRE(VOS) SOURCE(S) D'ARRONDISSEMENT REFUSE(NT) DE PERMETTRE À MOKA D'ACCÉDER AUX RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LES TRANSACTIONS EFFECTUÉES SUR VOTRE(VOS) SOURCE(S) D'ARRONDISSEMENT, MOKA POURRA RÉSILIER CETTE CONVENTION RELATIVE AU PROGRAMME SANS AUCUNE AUTRE RESPONSABILITÉ OU OBLIGATION ENVERS VOUS.

- **Renseignements de crédit**

Vous autorisez Moka à demander et à obtenir Vos renseignements de crédit auprès de toute agence de renseignements sur la consommation. De plus, vous autorisez Moka à partager Vos renseignements de crédit avec le Gestionnaire et tout autre fournisseur de services du Programme Moka, afin de leur permettre : (i) de vérifier votre identité; (ii) d'effectuer les vérifications nécessaires en vertu de la LBC; (iii) d'élaborer et d'améliorer votre Profil financier; et (iv) de personnaliser le Programme Moka pour vous.

- **Profil financier**

Vous reconnaissez et autorisez l'élaboration et l'utilisation par Moka de votre Profil financier afin : (i) de personnaliser et d'améliorer votre Profil Moka; (ii) de vous procurer un aperçu de vos épargnes et de vos finances; (iii) de vous offrir des conseils généraux, recommandations et du matériel éducatif sur comment épargner, organiser et gérer vos finances; (iv) vous procurer des renseignements en regard de produits et services offerts par des tiers et qui sont susceptibles de vous aider à épargner, organiser et gérer vos finances; (v) vous fournir des services de conseil financier à votre demande; et (vi) de procéder à des recherches statistiques et des analyses sur une base regroupée et à des fins comparatives et historiques.

12. VOS RENSEIGNEMENTS

- **Propriété**

Vous conservez la propriété de Vos renseignements, incluant tous les droits relatifs et s'y rapportant.

- **Données regroupées**

Vous accordez à Moka une licence non exclusive, transférable, cessible, irrévocable, libre de redevances, mondiale, perpétuelle, de créer des Données regroupées et d'utiliser ces Données regroupées, ainsi que toutes les modifications relatives et s'y rapportant, à toute fin, y compris, mais sans s'y limiter, pour améliorer le Profil Moka, élaborer de nouveaux produits et services, comprendre l'usage, développer et créer des profils de données et procéder à des recherches statistiques et des analyses à des fins comparatives et historiques.

- **Transfert**

Moka utilisera et transférera seulement Vos renseignements en accord avec la Politique de confidentialité de Moka qui est disponible sur son site internet. Moka pourra transférer Vos renseignements hors du Canada aux fins de traitement ou d'entreposage pouvant être assujettis à la législation de ces juridictions étrangères. Moka aura mis en place et assurera le maintien de mesures organisationnelles et techniques appropriées à la protection de Vos renseignements contre le traitement non autorisé ou illégal, la perte, la destruction ou les dommages accidentels.

- **Résiliation**

En cas de résiliation de la présente Convention relative au Programme ou si vous retirez Vos renseignements de votre Profil Moka, Moka conservera Vos renseignements et pourra continuer d'utiliser Vos renseignements selon la licence accordée ci-dessus et conformément à la Politique de confidentialité.

13.DURÉE ET RÉSILIATION

Durée de la Convention

La durée de cette Convention relative au Programme Moka débutera lorsque vous vous inscrirez au Programme Moka (par exemple : lorsque vous créez un Profil Moka) et se poursuivra jusqu'à ce que la Convention relative au Programme soit résiliée par l'une ou l'autre des parties, tel qu'indiqué à la présente section.

- **Résiliation**

Vous pouvez résilier cette Convention relative au Programme Moka immédiatement pour n'importe quelle raison, avec ou sans motif, en donnant un avis écrit à Moka à l'adresse suivante : support@Moka.ai et supprimant votre Profil Moka. Moka peut résilier cette Convention relative au Programme immédiatement en vous transmettant un Avis, pour n'importe quelle raison, avec ou sans motif. Le Gestionnaire peut résilier ses ententes avec vous selon les modalités propres à chacune de ces ententes.

- **Effets de la résiliation**

Sur résiliation de la présente Convention relative au Programme, Moka cessera immédiatement de vous fournir l'Application Moka et tous les droits d'usage qui vous sont accordés en vertu de la présente Convention seront révoqués. La résiliation de cette Convention relative au Programme mettra également fin automatiquement à votre Convention de gestion de placement avec le Gestionnaire. Le Solde restant à votre Compte de placement sera déposé dans votre Source de fonds. Vous comprenez et reconnaissez que la résiliation de cette Convention relative au Programme pourrait entraîner la suppression de Vos renseignements. Moka ne sera pas responsable à votre égard ou à l'égard de toute tierce-partie de toutes obligations, réclamations ou charges afférentes à toute résiliation ou en découlant.

- **Suspension**

Nous pourrions suspendre votre droit d'utilisation du Programme Moka si : (i) vous enfreignez toute modalité de cette Convention relative au Programme; (ii) Moka soupçonne que votre Profil Moka ou votre Compte de placement est utilisé sans autorisation; (iii) Moka soupçonne que votre Profil Moka ou votre Compte de placement est utilisé à des fins frauduleuses ou illicites; ou (iv) Moka doit se conformer à la législation applicable.

14. RÈGLEMENT DE DIFFÉRENDS

Votre satisfaction en regard du Programme Moka est importante pour Moka. Si vous avez une plainte concernant le Programme Moka ou toute disposition de la présente Convention relative au Programme, vous devez d'abord soumettre votre plainte directement à Moka à support@Moka.ai. Moka procédera à la révision de votre plainte et tentera de régler la plainte à votre satisfaction aussitôt que possible.

[Non applicable au Québec] Si votre plainte n'est pas réglée à votre satisfaction à l'intérieur de trente (30) jours du dépôt de votre plainte, vous acceptez de régler cette plainte par voie de décision arbitrale définitive et contraignante, dans la mesure où l'arbitrage obligatoire est autorisé par la législation applicable. L'arbitrage se déroulera dans votre province ou territoire de résidence, conformément aux lois et règlements relatifs à l'arbitrage commercial de votre province ou territoire de résidence. La plainte ne pourra faire l'objet d'une demande en justice devant tout tribunal, sauf si la plainte a d'abord été soumise à l'arbitrage et a déjà été tranchée par voie de décision arbitrale définitive. Une telle demande intentée par la suite ne pourra servir qu'à des fins d'exécution de la décision arbitrale et des coûts accessoires à la demande.

Si l'arbitrage obligatoire de votre litige n'est pas autorisé en vertu de la législation applicable, vous convenez de vous adresser aux tribunaux de justice supérieurs de votre province ou territoire de résidence.

15. GARANTIES

○ Garantie

Moka déclare et garantit que les services décrits aux présentes vous seront fournis de manière professionnelle et conforme aux normes générales de l'industrie. Votre seul recours en cas de manquement à cette garantie est celui prévu à la section 13 - Durée et Résiliation.

○ Exclusion de garantie

CERTAINES PROVINCES ET TERRITOIRES NE PERMETTENT PAS L'EXCLUSION DE GARANTIES (INCLUANT LA PROVINCE DE QUÉBEC). DANS CES PROVINCES ET TERRITOIRES, VOUS N'AVEZ QUE LES GARANTIES QUI DOIVENT EXPRESSÉMENT ÊTRE FOURNIES EN VERTU DE LA LÉGISLATION APPLICABLE.

DANS TOUTES LES AUTRES PROVINCES ET TERRITOIRES, SAUF STIPULATION CONTRAIRE EXPRESSE AUX PRÉSENTES, LE PROGRAMME MOKA VOUS EST OFFERT « TEL QUEL », SANS AUCUNE GARANTIE QUE CE SOIT ET MOKA DÉCLINE EXPRESSÉMENT TOUTE AUTRE DÉCLARATION, GARANTIE OU CONDITION, EXPRESSE OU IMPLICITE, INCLUANT, MAIS SANS S'Y LIMITER, TOUTE DÉCLARATION, GARANTIE OU CONDITION DE QUALITÉ MARCHANDE, DE CONVENANCE À UNE FIN PARTICULIÈRE, DE PROPRIÉTÉ, OU D'ABSENCE DE CONTREFAÇON OU TOUTE GARANTIE DÉCOULANT DES MODALITÉS D'EXÉCUTION, DE LA CONDUITE HABITUELLE OU DES USAGES DE COMMERCE. VOTRE SEUL ET EXCLUSIF RECOURS ET LA SEULE OBLIGATION DE MOKA ENVERS VOUS OU TOUTE TIERCE-PARTIE EN REGARD DE TOUTE RÉCLAMATION DÉCOULANT DE VOTRE UTILISATION DU PROGRAMME MOKA EST QUE VOUS ÊTES LIBRE DE CESSER VOTRE UTILISATION DU PROGRAMME MOKA EN TOUT TEMPS.

16. LIMITATIONS DE RESPONSABILITÉ

○ Limitation de responsabilité

CERTAINS TERRITOIRES ET PROVINCES NE PRÉVOIENT PAS L'EXCLUSION OU LA

LIMITATION DE RESPONSABILITÉ POUR TOUS LES TYPES DE DOMMAGES (INCLUANT LA PROVINCE DE QUÉBEC). DANS CES PROVINCES ET TERRITOIRES, MOKA SERA RESPONSABLE ENVERS VOUS UNIQUEMENT DES DOMMAGES AUXQUELS NOUS SOMMES EXPRESSÉMENT TENUS RESPONSABLES EN VERTU DE LA LÉGISLATION APPLICABLE.

DANS TOUT AUTRE CAS, MOKA NE SERA PAS RESPONSABLE ENVERS VOUS DE TOUT DOMMAGE DIRECT, INDIRECT, ACCESSOIRE, PARTICULIER OU EXEMPLAIRE QUE VOUS POURRIEZ SUBIR EN LIEN AVEC VOTRE UTILISATION DU PROGRAMME MOKA, QUELLE QU'EN SOIT LA CAUSE ET QUEL QUE SOIT LE TYPE DE RESPONSABILITÉ INCLUANT, MAIS SANS S'Y LIMITER, TOUTE PERTE DE PROFIT, PERTE D'OPPORTUNITÉS, PERTE DE DONNÉES SUBIES OU AUTRE PERTE IMMATÉRIELLE.

- **Connectivité**

MOKA NE SERA PAS RESPONSABLE DES DÉLAIS, INTERRUPTIONS, DÉFAILLANCES DE SERVICE OU DE TOUT AUTRE PROBLÈME INHÉRENT À L'UTILISATION DE L'INTERNET, DE COMMUNICATIONS ÉLECTRONIQUES, DE RÉSEAUX DE TÉLÉCOMMUNICATION OU AUTRES SYSTÈMES OU RÉSEAUX EN DEHORS DU CONTRÔLE RAISONNABLE DE MOKA.

17. INDEMNISATION

Vous convenez d'indemniser et de dégager Moka, nos sociétés affiliées ou leurs représentants, employés, administrateurs et dirigeants respectifs, de toute responsabilité en regard de toute réclamation ou demande, cause d'action, des passifs et des coûts incluant les honoraires d'avocats raisonnables engagés par toute tierce partie en raison ou découlant de : (i) votre utilisation de l'Application Moka, (ii) votre manquement à cette Convention relative au Programme, (iii) toute fausse déclaration effectuée par vous, ou (iv) votre manquement à tout droit d'une tierce partie. Moka se réserve le droit exclusif, à vos frais, d'entreprendre la défense et d'assumer le contrôle de toute question, assujettie à votre indemnisation, auquel cas vous devrez coopérer avec Moka à faire valoir toute défense appropriée.

18. DISPOSITIONS GÉNÉRALES

- **Cession**

Aucune partie ne peut céder cette Convention relative au Programme ou tout droit relatif à cette Convention relative au Programme, sans le consentement de l'autre partie, lequel consentement ne doit pas être refusé ou différé sans motif valable; Il est entendu toutefois que Moka peut céder cette Convention relative au Programme à un acquéreur de la totalité ou de la quasi-totalité de l'entreprise de Moka, à laquelle cette Convention relative au Programme se rapporte, que ce soit par fusion, vente d'actifs ou autrement. Cette Convention relative au Programme lie et s'applique au profit des successeurs et ayants droit respectifs de parties.

- **Avis, préavis et communications**

À l'exception des cas expressément prévus à la présente Convention relative au Programme, les Avis (et Préavis) et autres communications en vertu de cette Convention relative au Programme sont effectués par écrit à l'autre partie. VOUS CONVENEZ QUE TOUS LES AVIS, PRÉAVIS, COMMUNICATIONS, RENSEIGNEMENTS ET RAPPORTS FINANCIERS VOUS SERONT TRANSMIS ÉLECTRONIQUEMENT. UN FRAIS POURRA VOUS ÊTRE FACTURÉ SI VOUS DEMANDEZ DE RECEVOIR DES DOCUMENTS EN FORMAT PAPIER.

À titre de partie intégrante du Programme Moka, vous recevrez des offres, promotions et autres communications commerciales électroniques de la part de Moka et de ses partenaires promotionnels. Vous pouvez vous désabonner en tout temps, en utilisant le lien de désabonnement indiqué dans ces communications électroniques ou en communiquant avec Moka à unsubscribe@Moka.ai. Cependant, vous continuerez de recevoir des Avis, Préavis et autres communications en regard de votre Compte de placement et de toute opération relative au Programme Moka, de même que toute information financière et autres rapports qui doivent vous être fournis.

- **Renonciation**

Aucune renonciation n'aura d'effet à moins d'être écrite et signée par la partie qui renonce. La renonciation par toute partie à quelque manquement à cette Convention relative au Programme ne constitue pas une renonciation de toute autre violation ou de toute violation subséquente.

- **Divisibilité**

Si quelque modalité de la présente Convention relative au Programme était déclarée invalide ou inapplicable, cette disposition sera reformulée de manière à obtenir, d'aussi près que possible, le même résultat que celui de la modalité initiale et le reste de la Convention relative au Programme demeurera pleinement en vigueur.

- **Intégralité de la Convention**

Cette Convention relative au Programme (incluant ses annexes et pièces) énonce l'intégralité de la convention entre les parties et remplace toute communication antérieure entre les parties, écrites ou verbales, portant sur le sujet de cette Convention relative au Programme.

- **Survie**

Les sections 13, 14, et de 16 à 18 de cette Convention relative au Programme survivront à l'expiration ou la résiliation de cette Convention relative au Programme, pour quelque raison que ce soit.

- **Droit applicable**

Cette Convention relative au Programme est régie par les lois applicables dans votre province habituelle de résidence lorsque vous concluez cette Convention relative au Programme et par les lois fédérales applicables aux présentes, sans égard aux principes relatifs aux conflits de lois.

- **Conformité aux lois**

Moka se réserve le droit de modifier tout processus ou service offert en vertu de la Convention relative au Programme pour se conformer à toute législation ou toute règle locale, provinciale, nationale et étrangère applicable dans le cadre de sa prestation du Programme Moka, incluant les lois relatives aux services financiers, à la confidentialité des données, aux communications internationales et à la transmission de données techniques et personnelles.

19. RECONNAISSANCE DU CLIENT

VOUS RECONNAISSEZ PAR LA PRÉSENTE AVOIR LU ET COMPRIS LES MODALITÉS DE CETTE CONVENTION RELATIVE AU PROGRAMME ET DE LA CONVENTION DE GESTION DE PLACEMENT ET QUE VOUS AVEZ EU LA POSSIBILITÉ D'OBTENIR DES CONSEILS FISCAUX, LÉGAUX OU AUTRES CONSEILS PROFESSIONNELS. VOUS CONSENTEZ À CONCLURE CES CONVENTIONS ET ACCEPTEZ D'ÊTRE LIÉ PAR LEURS MODALITÉS ET CONDITIONS.

ANNEXE « A »

Programme de recommandation Moka – Modalités

Le Programme de recommandation Moka permet aux utilisateurs du Programme Moka qui détiennent un Compte de placement Moka valide et approuvé (« **vous** » ou « **votre** ») de recevoir un crédit monétaire de recommandation (un « **Crédit de recommandation** »), lequel sera porté à votre Compte de placement lorsque vous référez avec succès un ami au Programme Moka (un « **Ami référé** »), conformément aux modalités énoncées ci-dessous. Tous les Crédits de recommandation sont payés par Technologies Financières Moka inc.

En participant au Programme de recommandation Moka ou en envoyant un Lien de recommandation (tel que défini plus bas) à quiconque, vous acceptez d'être lié par les présentes modalités, qui font partie intégrante des modalités du Programme Moka. Les termes ou expressions qui ne sont pas définis dans la présente Annexe auront le même sens que celui qui leur est attribué dans les Modalités du Programme Moka.

○ **Comment obtenir un crédit de recommandation**

Vous pouvez obtenir un Crédit de recommandation d'un montant déterminé par Moka, lequel sera porté à votre Compte de placement, si :

- (i) un Ami référé clique sur un lien de recommandation que vous lui avez transmis (« **Lien de recommandation** ») pour créer et ouvrir un Compte de placement Moka valablement approuvé, conformément aux modalités du Programme Moka;
- (ii) l'Ami référé effectue avec succès un Dépôt initial à son Compte de placement à partir de sa Source de fonds; et
- (iii) Vous avez déjà effectué un Dépôt initial à votre compte Moka en provenance de votre Source de fonds.

Moka déploiera tous les efforts raisonnables pour porter le Crédit de recommandation à votre Compte de placement lorsque le prochain transfert Moka hebdomadaire est traité avec succès à partir de votre Source de fonds désignée.

La somme maximale qu'un utilisateur Moka peut recevoir à titre de Crédits de recommandation est de 5 000 \$ CAD de façon globale.

○ **Crédit de recommandation pour l'Ami référé**

Un Ami référé qui a ouvert un Compte de placement Moka approuvé à l'aide d'un Lien de recommandation valide recevra un Crédit de recommandation une fois qu'il aura effectué un Dépôt initial à son Compte de placement en provenance de sa Source de fonds.

Moka déploiera tous les efforts raisonnables pour déposer le Crédit de recommandation au Compte de placement de l'Ami référé lorsque le prochain transfert Moka hebdomadaire est traité avec succès à partir de la Source de fonds désignée par l'Ami référé.

- **Exigence d'un dépôt au Compte de placement**

Le Crédit de recommandation ne pourra en aucun cas être considéré comme étant un Dépôt initial au Compte de placement Moka. Tout Dépôt initial doit provenir de la Source de fonds de l'utilisateur.

- **Partage des Liens de recommandation**

Les Liens de recommandation ne peuvent être utilisés qu'à des fins personnelles et non commerciales, et ne peuvent être partagés qu'avec des membres de la famille ou des amis personnels. Moka se réserve le droit de refuser de payer tout Crédit de recommandation lorsque le Lien de recommandation a été partagé publiquement ou d'une manière non prévue par Moka.

- **Restrictions**

Les Crédits de recommandation ne peuvent en aucun cas être cumulés en créant plusieurs comptes Moka pour la même personne. Chaque Ami référé doit (i) être âgé de plus de 18 ans (ii) être un résident canadien et (iii) résider dans une province où le Programme Moka est offert et disponible aux utilisateurs.

Si, pour une raison quelconque, vous remarquez qu'il y a une erreur concernant la bonne réception de votre Crédit de recommandation, veuillez nous contacter. Moka pourrait, le cas échéant, vous demander de fournir des informations supplémentaires afin de déterminer si vous avez droit à un Crédit de recommandation. Toutes les décisions concernant les Crédits de recommandation seront finales et à la seule discrétion de Moka. Chaque utilisateur est responsable des conséquences fiscales, le cas échéant, qui peuvent résulter de sa réception d'un Crédit de recommandation.

- **Multiples référencements**

Un Ami référé ne peut utiliser qu'un seul Lien de recommandation. Si un Ami référé reçoit plusieurs Liens de recommandation de plusieurs utilisateurs Moka, seul l'utilisateur Moka correspondant au Lien de recommandation ayant servi à ouvrir le compte de l'Ami référé recevra un Crédit de recommandation. Ce Programme de recommandation ne peut être jumelé à aucune autre offre ou code promotionnel.

- **Divisibilité**

Si une disposition de ces modalités devait être prononcée invalide, nulle ou inapplicable, la disposition en question (ou la portion invalide, nulle ou inapplicable) sera radiée et n'affectera pas la validité et l'applicabilité des autres dispositions.

- **Résiliation et modifications**

Moka pourra suspendre ou résilier le Programme de recommandation ou la capacité d'un utilisateur à participer au Programme de recommandation à tout moment et pour n'importe quelle raison. Moka se réserve le droit de suspendre des comptes ou d'annuler des Crédits de recommandation si nous remarquons une activité que nous considérons comme abusive, frauduleuse ou en violation des Modalités du Programme Moka. Nous nous réservons le droit d'examiner et d'enquêter sur toutes les activités liées au Programme de recommandation et de suspendre les comptes, ou de modifier les termes relatifs au Programme de recommandation, sans préavis et à notre seule discrétion.

- **Modifications aux modalités du programme de recommandation**

Nous pouvons mettre à jour ou modifier les modalités applicables au Programme de recommandation ou le montant de tout Crédit de recommandation à tout moment, et ce, sans préavis. Si nous modifions ces modalités, nous afficherons la modification sur notre site Web (Moka.ai), dans nos applications ou services. Celle-ci sera en vigueur dès sa publication ou diffusion. L'utilisation du Programme de recommandation par un utilisateur suite à toute modification des modalités constituera une acceptation par l'utilisateur de cette dernière.

Programme Moka

Convention de gestion de placement de Mogo Gestion d'actifs

La présente convention de gestion de placement (« Convention ») entre la personne qui complète ce profile pour le programme Moka (le « Client ») et Mogo Gestion d'actifs inc. (le « Gestionnaire ») intervient en date de son acceptation par le Gestionnaire;

CONSIDÉRANT que le Client désire ouvrir un compte dans le programme Moka et utiliser l'application mobile Moka tel que stipuler dans les Modalités et Conditions du Programme Moka (la « Convention d'utilisation du Programme Moka »);

CONSIDÉRANT que le Client désire mandater le Gestionnaire pour fournir au Client (i) des services de gestion de placement discrétionnaires (« Services de gestion de portefeuille ») et/ou (ii) d'autres services demandés à l'occasion par le Client, conformément aux modalités des présentes; et,

CONSIDÉRANT que le Gestionnaire est inscrit à titre de gestionnaire de portefeuille dans toutes les provinces et territoires du Canada.

EN CONSÉQUENCE DE CE QUI PRÉCÈDE, le Client et le Gestionnaire conviennent de ce qui suit :

1. Aperçu: Mogo Gestion d'actifs Inc. (" le Gestionnaire") offre des services de gestion de portefeuille discrétionnaire dans des comptes enregistrés et non enregistrés. En tant que gestionnaire de portefeuille, le Gestionnaire est en mesure d'effectuer des transactions dans une variété de différents types de placements en votre nom. Tous les titres sont assujettis au processus " Connaissez votre produit " de le Gestionnaire, qui exige que Mogo examine les nouveaux produits et les ajoute à la liste approuvée de le Gestionnaire avant de les offrir à ses clients.

2. Votre rôle: Le Gestionnaire vous encourage à :

- Nous tenir au courant. Nous fournir des informations complètes et précises. Nous informer rapidement de tout changement dans vos renseignements qui pourrait entraîner une modification des types d'investissements qui vous conviennent, comme un changement dans votre revenu, vos objectifs d'investissement, votre tolérance au risque, votre horizon temporel ou votre valeur nette.

- Soyez informé. Comprenez les risques et les rendements potentiels des investissements. Examinez attentivement le matériel fourni par le Gestionnaire. Consultez des professionnels, comme un avocat ou un comptable, pour obtenir des conseils juridiques ou fiscaux, le cas échéant.

- Posez des questions. Le Gestionnaire vous encourage à nous demander des informations pour résoudre vos préoccupations concernant votre compte, vos transactions ou vos investissements, ou votre relation avec nous ou avec une personne agissant pour nous.

- Restez au courant de vos investissements. Nous vous encourageons à examiner toute la documentation relative au compte fournie par nous et par votre dépositaire, et à examiner régulièrement les avoirs et la performance du portefeuille.

3. Nomination du Gestionnaire.

Par les présentes, le Client nomme et mandate le Gestionnaire (i) à titre de gestionnaire discrétionnaire de portefeuille et de placement, afin de gérer le portefeuille de placement et sommes d'argent du Client (« Portefeuille de placement »), détenu dans un compte de gestion de placement discrétionnaire (« Compte ») et (ii) pour fournir d'autres services demandés à l'occasion par le Client (« Autres services »). Le Gestionnaire est, par la présente, autorisé et habilité à fournir les Services de gestion de portefeuille de manière continue et les Autres services, le cas échéant, toujours sous réserve des dispositions de la présente Convention et, sans limiter ses pouvoirs généraux, le Gestionnaire, à son entière discrétion, peut :

- (a) rendre des Services de gestion de portefeuille au Client, sous réserve de

l'Énoncé de politique de placement (tel que défini plus bas), conçu pour le Client, y compris la prise de toutes les décisions de placement en regard du Compte et du Portefeuille de placement, incluant l'identification, la sélection, l'achat, la vente, l'échange, le transfert et la négociation de titres, en conformité avec la présente Convention, avec pleine discrétion concernant le Compte que le Gestionnaire, à sa seule discrétion, estimera nécessaire ou souhaitable pour la bonne administration du Compte, et ce, sans avoir à obtenir le consentement exprès du Client dans chaque cas;

(b) placer les actifs du Portefeuille de placement au Compte et administrer, maintenir et opérer ce compte en regard de l'achat, la vente et l'échange de titres et, à cet égard, de même qu'entreprendre toute autre activité nécessaire ou incidente à l'administration, au maintien et l'opération de ce Compte et au maintien et la détention des titres au Compte au nom du Client ou au nom du dépositaire ou du gardien de valeur ;

(c) investir dans des titres sélectionnés par le Gestionnaire, les fonds déposés au Compte ou autrement mis à la disposition du Gestionnaire dans le cadre de l'opération du Compte, incluant les fonds découlant du traitement de titres par le Gestionnaire. Le Gestionnaire pourra investir tout ou partie du Portefeuille de placement dans des fonds d'investissements ou autres fonds, lesquels pourront, suivant les modalités de la présente Convention, être administrés par le Gestionnaire.

(d) Fournir d'Autres services au Client, à la demande de celui-ci, lesquels peuvent inclure, mais sans s'y limiter, des services de conseil financier offerts au Client au moyen de la plateforme en ligne.

Sous réserve de l'acceptation du Compte, le Gestionnaire accepte, par la présente, sa nomination à titre de gestionnaire de portefeuille, sous réserve des modalités et conditions de la présente Convention. À titre de gestionnaire de portefeuille mandaté par le Client, le Gestionnaire a l'obligation d'évaluer si les transactions dans votre Compte vous conviennent avant d'exécuter une opération ou en tout temps. Le Gestionnaire est autorisé à retenir les

services d'un sous-gestionnaire pour le Compte.

4. Dépositaire.

Le Client reconnaît que le Portefeuille de placement pourra soit être (i) investi et détenu dans un compte distinct de courtage ou de garde auprès d'un courtier en valeurs, dépositaire ou fiduciaire (« Dépositaire »), ou (ii) investi dans des fonds d'investissement où les actifs sous-jacents des fonds seront détenus par un courtier en valeurs. Le Gestionnaire ou le Dépositaire fournira au Client des états de Compte sur une base régulière. Votre relevé de compte décrira toutes les activités dans votre Compte, y compris les achats et les ventes de titres, les contributions et de retraits, les transferts et toute autre transaction survenue dans votre Compte au cours de la période pertinente. Les relevés de compte indiquent également vos investissements actuels et la valeur de votre Compte. Le Gestionnaire est également tenu de vous fournir un rapport annuel indiquant les frais et charges qui ont été appliqués à votre Compte pendant l'année précédente, ainsi qu'un rapport concernant la performance de votre Compte. Tous les états de compte seront mis à la disposition de Client via la plateforme mobile Moka conformément à l'Annexe « E » ci-jointe.

5. Politiques du Gestionnaire.

Le Gestionnaire consent, lorsqu'il fournit les Services de gestion de portefeuille, à développer et mettre en œuvre, de temps à autre, un programme d'investissement et des stratégies conçus dans le but d'atteindre les objectifs du Client, lesquels seront décrits dans l'Énoncé de politique de placement qui sera le plus récemment soumis au Client par le biais de la plateforme mobile Moka (« Énoncé de politique de placement »). Les activités du Gestionnaire, effectuées pour le compte du Client identifié aux présentes, seront soumises aux politiques du Gestionnaire et à l'Énoncé de politique de placement.

Le Client recevra une copie de l'Énoncé de politique du Gestionnaire avant que les placements soient effectués par le

Gestionnaire pour le compte du client. Le Client reconnaît que le Gestionnaire agit à titre de gestionnaire de fonds d'investissement et de gestionnaire de portefeuille en regard d'un certain nombre de fonds d'investissement (les « Fonds »). Le Client reconnaît (a) qu'il comprend et accepte le risque associé avec le potentiel de conflit d'intérêts entre le Fonds et le Gestionnaire, et (b) lorsqu'applicable, et si indiqué dans l'Énoncé de politique de placement, il consent à ce que le Gestionnaire exerce son pouvoir discrétionnaire quant à l'achat d'unités de tout Fonds pour lequel le Gestionnaire agit à titre de gestionnaire de fonds d'investissement ou de gestionnaire de portefeuille de temps à autre. Le Client autorise, par la présente, le Gestionnaire à conclure toute documentation ou entente au nom du Client, incluant, sans s'y limiter, toute entente de souscription requise lors de l'achat d'unités d'un Fond.

6. Divulgarion du Client et renseignements personnels.

Afin de permettre au Gestionnaire d'investir judicieusement le Portefeuille de placement, le Client doit fournir les renseignements exacts et complets requis dans les formulaires d'ouverture du compte ainsi que les autres formulaires ou questionnaires du Gestionnaire. Ces informations et renseignements doivent être recueillis par le Gestionnaire et peuvent être consultés en tout temps par le Client via l'application mobile Moka. Le Client reconnaît que la présente Convention lui impose l'obligation de fournir des renseignements personnels véridiques, incluant des renseignements de nature financière, au Gestionnaire, et si applicable, au Dépositaire. Ces renseignements sont recueillis par le Gestionnaire dans le but de gérer le Compte et le Portefeuille de placement du Client et de préparer les documents dont le dépôt est exigé par une bourse, une autorité de réglementation des valeurs mobilières ou les autorités fiscales. Le Client atteste que les renseignements fournis sont exacts et consent à la collecte,

à l'utilisation et à la divulgation de ses renseignements personnels par le Gestionnaire aux fins décrites aux Politiques du Gestionnaire en regard de la collecte, de l'utilisation et de la divulgation des renseignements personnels et financiers. En signant la présente convention, le Client est réputé avoir consenti à la collecte, à l'utilisation et à la divulgation de ses renseignements personnels dans les conditions susmentionnées. Le Client consent également à la divulgation de son information personnelle lorsque la divulgation de ces informations à une bourse ou une autorité de réglementation des valeurs mobilières ou aux autorités fiscales est exigée. Le Client s'engage à aviser promptement le Gestionnaire de toute modification de ses renseignements personnels, de toute modification de sa situation financière qui pourrait modifier ses objectifs de placement, de toute restriction visant la négociation ou la détention de valeurs mobilières dans son Compte, ou de tout autre renseignement qui pourrait avoir une incidence sur la gestion du Compte par le Gestionnaire. Des renseignements additionnels concernant la collecte, l'utilisation et la divulgation des renseignements personnels et financiers du Client sont stipulés dans les Modalités et Condition du Programme Moka, et dans la Politique concernant la collecte, à l'utilisation et à la divulgation de renseignements personnels disponible sur le site du Gestionnaire.

7. Responsabilités de placement.

Le Gestionnaire aura la responsabilité de superviser les placements du Portefeuille de placement et aura les pleins pouvoirs et l'entière discrétion afin d'effectuer toute décision d'achat, de vente ou de rétention au Compte, sous réserve des restrictions établies dans la présente Convention. Ce

faisant, le Gestionnaire pourra se fier aux renseignements et informations relatifs au Client et au Portefeuille de placement tel que fournis par le Client et transmis au Gestionnaire. Le Client conserve la propriété de tous les actifs au Portefeuille de placement.

8. Durée de la Convention.

La présente Convention entre en vigueur à la date de son acceptation par le Gestionnaire et se continuera pour une période de douze (12) mois et, sauf en cas de résiliation suivant les modalités établies aux présentes, sera renouvelée automatiquement pour des périodes successives de 12 mois. Cette Convention peut être résiliée par l'une ou l'autre des parties sur préavis écrit envoyé tel que prévu à l'article 22 des présentes. La résiliation par le Client prendra effet dix (10) jours après la réception, par le Gestionnaire, de l'avis de résiliation écrit du Client. La résiliation par le Gestionnaire sera effective trente (30) jours après la date de réception, par le Client, de l'avis écrit de la part du Gestionnaire. L'avis de résiliation donné par le Client n'affectera aucunement la responsabilité du Client, résultant directement ou indirectement de quelque transaction effectuée au Compte, et ce, en tout temps avant la réception d'un avis de résiliation.

9. Autorisation administrative.

Le Client autorise le Dépositaire, si applicable, à dévoiler, verbalement ou par écrit, toute activité relative au Compte aux employés, mandataires, administrateurs et dirigeants du Gestionnaire, afin de favoriser la supervision du Compte par le Gestionnaire.

10. Évaluation du portefeuille.

Tous les prix et valeurs utilisés aux fins du calcul de la valeur d'une unité d'un Fonds sont obtenus du Dépositaire ou administrateur du Fonds ou de quelque autre tierce partie qui sera raisonnablement choisie par le Gestionnaire. Le Dépositaire ou l'administrateur du Fonds déterminera de bonne foi la valeur marchande des actifs au Portefeuille de placement.

11. Frais. Les frais applicables à vos Comptes en lien avec les Services de gestion de portefeuille et/ou les Autres services sont établis dans l'Annexe A de la présente convention. Les frais peuvent être modifiés suite à un préavis de 60 jours au Client.

12. Norme de diligence.

Dans l'exécution des obligations qui lui incombent en vertu de la présente Convention, le Gestionnaire doit agir de façon honnête, de bonne foi et dans l'intérêt du Client et, vis-à-vis ce dernier, doit exercer le degré de diligence et d'habileté dont ferait preuve un gestionnaire de portefeuille raisonnablement prudent qui exerce dans des circonstances semblables. Nonobstant ce qui précède, le Client comprend et accepte que le Gestionnaire ne fait aucune déclaration ou garantie quant aux résultats de performance du Compte ou de quelques fonds d'investissement. Le Client reconnaît qu'il existe des risques liés à l'investissement par le Gestionnaire des actifs du Compte en valeurs mobilières, y compris divers risques liés au marché, à la devise, l'économie, la politique et les affaires. Le Client accepte que le Gestionnaire ne pourra être tenu responsable envers le Client de toute perte que pourrait subir ce dernier suite aux décisions ou des actions prises de bonne foi par le Gestionnaire lorsque celui-ci exerce le degré de soin, de diligence et de compétence attendus d'un gestionnaire de portefeuille raisonnablement prudent.

13. Autres Comptes.

Le Client reconnaît que le Gestionnaire agira à titre de gestionnaire de portefeuille pour d'autres comptes et clients tout en agissant, en même temps, à titre de gestionnaire de portefeuille pour le Compte du Client, le tout suivant les modalités de la présente Convention.

14. Révisions de compte.

Le Gestionnaire se tient disponible pour communiquer avec le Client aussi souvent que le Client le désire raisonnablement. Des rapports formels périodiques, incluant une évaluation de la valeur marchande du

Portefeuille de placement et une mesure de la performance, seront préparés et envoyés au Client sur demande du Client ou tel que requis par les exigences réglementaires applicables.

15. Responsabilité. Le Gestionnaire, ses filiales ou chacun de leurs directeurs, gestionnaires, membres, administrateurs, dirigeants, employés, actionnaires ou autres représentants respectifs ne pourront, en aucun cas, être tenu responsable quant à la présente Convention envers le Client ou les actionnaires du Clients (le cas échéant), sauf en cas d'actes ou d'omissions, qu'un tribunal de justice d'une juridiction compétente, sur jugement final, aura jugé être le résultat d'une inconduite ou l'inexécution de ses obligations en vertu de la présente Convention, incluant la norme de diligence applicable tel qu'énoncé à l'article 10. Le Client reconnaît et consent que le Gestionnaire ne sera en aucun cas responsable de toute perte ne résultant pas directement d'une violation des obligations du Gestionnaire en vertu de la présente Convention (« Perte indirecte ») et que le terme « Perte indirecte » inclut, sans s'y limiter, toute perte causée par un acte ou une omission de la part d'une tierce partie ou toute perte de revenus ou de profits, l'incapacité à atteindre les profits ou épargnes attendus, des occasions de placement manquées ou toute autre forme de perte économique, même si le Client avertit le Gestionnaire de la possibilité que le Client pourrait subir une perte.

16. Endettement. Le Client s'engage à rembourser au Gestionnaire tous frais, réclamation, perte, obligation de quelque nature que se soit encouru en regard des Services de gestion de portefeuille, du Compte ou du Portefeuille de placement suite à tout acte ou omission du Gestionnaire effectué de bonne foi conformément aux dispositions de la présente Convention (par exemple, les frais ou autres montants réclamés par un courtier ayant la garde du Portefeuille). Eu égard toute réclamation intentée contre le

Gestionnaire en regard du Compte du Client ou des Services de gestion de portefeuille ou toutes dépenses encourues par le Gestionnaire pour se défendre, le Client s'engage à rembourser au Gestionnaire la somme de ces dépenses ou des dommages que le Gestionnaire aura payée ou sera tenu responsable de payer. Toute propriété détenue par le Gestionnaire pour le compte du Client sera soumise à une sûreté en faveur du Gestionnaire, jusqu'à ce que le Client se soit acquitté de ses obligations envers le Gestionnaire, cette sûreté s'ajoutant (et non se substituant) à tout autre droit et recours dont jouit autrement le Gestionnaire.

17. Droit applicable. La présente Convention est un contrat établi conformément aux lois de la Province du Québec et aux lois fédérales du Canada applicables à celui-ci, et elle est régie et doit être interprétée conformément à ces lois. Chaque partie se soumet irrévocablement à la compétence exclusive des tribunaux compétents de la Province du Québec à l'égard de toute action ou procédure ayant un quelconque lien avec la présente Convention.

18. Force obligatoire et cession. Cette Convention et toutes les actions entreprises par le Gestionnaire aux présentes ont force obligatoire et s'appliquent en faveur du Client et lient le Client et ses héritiers, exécuteurs, représentants légaux, ayant droits respectifs. Le Client reconnaît que cette Convention peut être cédée, en tout ou en partie, par le Gestionnaire, sans avoir à obtenir le consentement préalable écrit du Client. Le Client ne peut céder la présente Convention à une tierce partie sans avoir préalablement obtenu le consentement écrit du Gestionnaire. La présente Convention peut être amendée en tout temps par le Gestionnaire sur 30 jours de préavis écrit au Client.

19. Éthique professionnelle. Le Gestionnaire déclare être dûment inscrit à

titre de gestionnaire de portefeuille, conformément à la législation applicable en matière de valeurs mobilières et qu'il adopte et adhère au *Code de déontologie et normes d'éthique professionnelle de l'Institut des analystes financiers agréés*. Le Client reconnaît et accepte que la gestion de son Compte implique l'exercice de jugements personnels et que même si le Gestionnaire s'acquitte correctement de ses obligations en vertu de la présente Convention, le Compte du Client pourrait baisser en valeur.

20. Déclarations du Client.

Par les présentes, le Client reconnaît et accepte que :

- (a) lorsque le Gestionnaire place des ordres d'achat ou de vente de titres, le Gestionnaire n'agit qu'à titre de mandataire du Client;
- (b) le Gestionnaire n'est pas responsable d'exécuter les transactions de titres avec tout dépositaire choisi par le Client;
- (c) le Gestionnaire n'assume aucune responsabilité pour les pertes découlant de placement et ne garantit aucun gain sur les placements pour le Compte du Client;
- (d) le Gestionnaire n'a aucune obligation d'instituer ou de défendre quelque recours légal pour le Client;
- (e) le Gestionnaire pourra accepter et agir sur des instructions que le Gestionnaire estime être véritable, donné tant oralement que par téléphone, télécopieur, lettre, courriel ou autre moyen de communication acceptable au Gestionnaire;
- (f) le Gestionnaire est autorisé à gérer le Compte conformément à la présente Convention, à l'énoncé de politique de placement du client, et à ses politiques de placement, tel que modifié de temps à autre ou publiée sur son site Web;
- (g) le client consent à ce que ses renseignements personnels soient comparés aux dossiers tenus par des tiers à des fins de vérification de l'identité, notamment des fournisseurs de service de

télécommunications et d'autres services, et consent à ce que ces tiers fournissent des renseignements personnels au sujet du client à le Gestionnaire, à ses filiales et à nos fournisseurs tiers à des fins de vérification de l'identité;

(h) Les états de compte et d'autres documents ou communications du Gestionnaire seront mis à la disposition du client sous forme électronique uniquement via la plateforme en ligne Moka;

(i) Si applicable, une copie de cette Convention pourra être transmise par le Gestionnaire au dépositaire.

21. Divulcation de risque. La gestion d'un portefeuille de placement implique certains risques. Des renseignements additionnels concernant ces risques sont décrits dans l'Annexe « D » intitulée « divulgation de risque » de ce document lequel est remis au Client à l'ouverture du Compte.

22. Distributions. Par les présentes, le Client consent à ce que, jusqu'à nouvel ordre communiqué au Gestionnaire par écrit, toute distribution de revenu ou autres contributions relatives au Portefeuille de placement ou au Compte soient réinvesties par le Gestionnaire.

23. Produits de la criminalité. Le Client déclare et certifie que le Portefeuille de placement ne contient aucun produit de la criminalité tel que défini par ou aux fins de la ***Loi sur le recyclage des produits de la criminalité (blanchiment d'argent) et le financement des activités terroristes (Canada) (la « LRPCFAT »)*** et reconnaît que le Gestionnaire et le dépositaire peuvent être tenus par la loi de divulguer le nom du Client et autres renseignements relatifs à la présente Convention à de tierces parties, conformément aux dispositions de la LRPCFAT. Par les présentes, le Client déclare que le Portefeuille de placement : (a) ne découle pas et ne découlera pas de quelque activité considérée comme criminelle selon les lois canadiennes, américaines ou toute autre juridiction; et (b) n'est pas détenu pour le compte d'une

personne ou entité n'ayant pas été identifiée comme Client. Le Client doit immédiatement informer le Gestionnaire si le Client découvre que ces déclarations cessaient d'être vraies et fournira au Gestionnaire les renseignements nécessaires à cet égard.

24. Avis. Les avis, déclarations, consentements ou approbations requis ou autorisés dans le cadre de la présente Convention seront réputés avoir été donnés de façon satisfaisante s'ils sont envoyés :

(a) par courrier prépayé adressé au Gestionnaire à l'adresse de ce dernier, ou si envoyé au Client, à l'adresse indiquée aux livres du Gestionnaire.

(b) par courriel à l'adresse suivante : support@Moka.ai dans le cas d'un avis adressé au gestionnaire ou dans le cas d'un avis au client, à l'adresse courriel au dossier du Gestionnaire; ou

(c) par le biais de l'application mobile Moka.

26. Plaintes de clients et médiation. Le Gestionnaire offre aux clients des services de médiation gratuits offerts par l'AMF ou l'OSBI (sous réserve de la province de résidence du client). La divulgation additionnelle et les détails relatifs aux services de médiation sont énoncés à l'Annexe « C » de la présente entente.

27. Débits préautorisés (DPA).

Le Client autorise et consent à ce que le Gestionnaire et l'institution financière désignée (ou toute autre institution financière que le Gestionnaire peut autoriser de temps à autre) à commencer à effectuer des dépôts d'argent à votre compte de placement à intervalles réguliers à partir de votre source de financement autodéterminée, tel que plus amplement indiqué et décrit dans la Convention d'utilisation du programme Moka. Vous confirmez que vous ne recevrez pas un avis écrit du montant de chaque débit de dépôt. La présente autorisation demeurera en vigueur pendant l'entière durée de la Convention d'utilisation du programme Moka. Le Gestionnaire peut céder cette autorisation, directement ou indirectement, en vertu d'une loi, d'un changement de contrôle ou autrement, en vous fournissant

au moins 10 jours de préavis. Les avis d'annulation doivent être reçus au moins cinq (5) jours ouvrables avant le prochain débit et communiqués à l'adresse indiquée ci-dessous :

Par courriel : support@Moka.ai

OU

Par la poste :

Mogo Gestion d'actifs Inc.

642, rue De Courcelle, PH5

Montréal (Québec) H4C 3C5

Étant donné que le Gestionnaire facilite les transferts entre deux comptes financiers à votre nom, vous renoncez à vos droits de contester quelques débits, à moins que le débit en question ne soit pas conforme à la présente autorisation. Pour obtenir un formulaire de réclamation de remboursement, ou pour plus d'informations sur vos droits, vous pouvez contacter votre institution financière ou visiter www.cdnpay.ca

28. Frais de tierces parties. Le Gestionnaire ne sera pas responsable des frais facturés au Client par des tierces parties eu égard aux activités du Compte ou l'usage du programme Moka.

**ANNEXE « A »
TABLEAU DE FRAIS**

1. Frais de gestion.

Aucuns frais de gestion ne seront facturés à votre compte.

2.. Frais pour les services financiers :

A. Gestion de portefeuille

Forfait de services financiers (type de compte)	Coût mensuel	Services financiers inclus
Moka	4,99 \$	- Types de compte : - Non-enregistrés - CanaDon (Arrondissez pour donner) - CELI - REER - Retrait le jour suivant (en semaine) - Fonds d'investissement socialement responsable (ISR) - Accès à un Gestionnaire de portefeuille attitré Comprend certains frais de tiers associés avec l'opération de votre ou vos comptes.
360	15,00 \$	- Tous les services offerts dans le forfait Moka - Accès aux conseils d'un coach financier (voir la section ci-dessous, B. Autres services) - Accès aux recommandations visant la réduction des dettes et aux services de remboursement des dettes (voir modalités supplémentaires dans l'Annexe relative au <i>Service de gestionnaire de dettes</i> à la Convention de gestion de placement de Mogo Gestion d'actifs) Comprend certains frais de tiers associés avec l'opération de votre ou vos comptes.

B. Autres services

Les services suivants sont disponibles sur demande aux clients inscrits au forfait Moka (voir tableau ci-dessus) :

Autres services	Coût mensuel	Services included
Coach financier	Frais fixes tels que convenus dans le courriel d'inscription qui vous a été communiqué	Accès à des conseils d'un conseiller financier en lien avec les sujets suivants, mais sans s'y limiter : dettes, épargne, budget, investissement, maison et assurance. Comprend certains frais de tiers associés avec l'opération de votre ou vos comptes. Ce service ne comprend pas des services liés à la fiscalité ou à la planification successorale.

Vous avez droit à un nombre illimité de comptes au sein du forfait de services financiers que vous avez sélectionné. Vous serez facturé chaque mois pour les services financiers que vous avez sélectionnés et le forfait de services financiers correspondant, de même que pour les Autres services que vous avez demandés, le cas échéant. Le Gestionnaire vous fournira ou mettra à votre disposition les services que vous avez sélectionnés, que vous utilisiez ou non l'application Moka (y compris, par exemple, si vous supprimez l'application Moka de votre appareil). Les frais sont facturés mensuellement jusqu'à la fermeture de votre compte. Vous pouvez fermer votre compte en tout temps. Les taxes applicables seront appliquées à tous frais portés à votre Compte ou en vertu de celui-ci. Si vous décidez de clôturer votre compte, tous les frais impayés seront débités de votre compte au moment où la clôture du compte sera effectuée.

Si les frais dus à Mogo Gestion d'actifs à un moment donné ne peuvent être recouvrés auprès de votre source de financement ou de tout autre compte bancaire à votre nom, vous acceptez qu'ils soient imputés à vos comptes de placement, y compris vos comptes non enregistrés, REER et CELI, à l'entière discrétion de Mogo Gestion d'actifs.

Le Gestionnaire pourra modifier le tableau des frais avec un préavis de 60 jours.

3. Prélèvements préautorisés

Vous autorisez le Gestionnaire et l'institution financière désignée (ou toute autre institution financière que le Gestionnaire pourrait autoriser à tout moment), à prélever les frais décrits précédemment de votre Source de fonds auto-désignée mensuellement ou annuellement, selon la fréquence applicable. Cette autorisation demeure en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention de gestion de placement. Tout Avis d'annulation devra être reçu cinq (5) jours ouvrables avant le prochain débit prévu, à l'adresse suivante :

Courriel : support@Moka.ai

Par la poste :

a/s Mogo Gestion d'actifs Inc.

3 Place Ville Marie, Suite 400 Montréal (Québec) H3B 2E3

Le Gestionnaire pourra céder cette autorisation, directement ou indirectement, par effet de la loi, changement de contrôle ou autrement, en vous fournissant au moins dix (10) jours d'avis.

Vous avez droit au remboursement de tout PPA qui n'est pas conforme à ce tableau des frais. Pour obtenir le formulaire de réclamation de remboursement ou de plus amples renseignements sur vos droits de recours, vous pouvez contacter votre institution financière ou visiter le www.cdnpay.ca

Autres frais

Certains frais peuvent être facturés par les Fonds, tels que plus amplement décrits dans les documents d'offre ayant trait aux Fonds. Jusqu'à ce que vous receviez un avis contraire, aucuns frais de conseil ou de gestion de portefeuille en lien avec votre utilisation du Programme Moka ne vous seront facturés, à l'exception des frais établis dans le tableau des frais à la présente annexe, qui pourra être modifié à l'occasion. Cependant, un Fonds pourra déboursier certaines dépenses à même les actifs investis au Fonds. Nous vous invitons à vous reporter à la section 2 « Fonds » de la convention du programme Moka.

Si vous choisissez de résilier le Programme Moka, votre relation avec le Gestionnaire sera également résiliée. Dans ce cas, le Gestionnaire rachètera toute part de Fonds détenue dans votre Compte de placement et procédera au transfert subséquent le solde de votre compte de placement sans frais.

Le Gestionnaire se réserve le droit de facturer, ajouter ou augmenter les frais en lien avec le Programme Moka. Dans ce cas, le Gestionnaire vous remettra un préavis d'au moins 60 jours avant de facturer ces frais.

Frais de tierces parties

Des frais pourraient vous être facturés par des tierces parties, telles qu'une institution financière, lorsque vous effectuez un dépôt ou un retrait d'argent. Nous vous recommandons de consulter votre institution financière avant d'utiliser le Programme Moka.

ANNEXE « B »

ÉNONCÉ DES POLITIQUES À TOUS LES CLIENTS, CONFORMÉMENT À LA LÉGISLATION APPLICABLE EN MATIÈRE DE VALEURS MOBILIÈRES

VEUILLEZ PRENDRE CONNAISSANCE DE CES RENSEIGNEMENTS IMPORTANTS

1. APERÇU

Mogo Asset Management Inc. (" le Gestionnaire ") offre des services de gestion de portefeuille discrétionnaire à honoraires dans des comptes enregistrés et non enregistrés. En tant que gestionnaire de portefeuille, est en mesure d'effectuer des transactions dans une variété de différents types de placements en votre nom, y compris des titres publics admissibles à un prospectus, des FNB, des fonds de placement, des options (sous réserve des exigences applicables) et des titres privés. Le Gestionnaire est également inscrit en tant que courtier sur le marché dispensé, ce qui lui permet d'effectuer des transactions sur des titres non admissibles au prospectus sur la base d'une commission. Lorsque le Gestionnaire agit à titre de courtier sur le marché dispensé, elle reçoit une commission dans le cadre de la transaction. Afin d'éviter le cumul de commissions, le Gestionnaire exclut la valeur de ces titres des frais de gestion que vous payez pour recevoir des services de gestion de portefeuille. Tous les titres sont assujettis au processus " Know Your Product " de le Gestionnaire, qui exige que le Gestionnaire examine les nouveaux produits et les ajoute à la liste approuvée de le Gestionnaire avant de les offrir à ses clients.

2. VOTRE RÔLE

Le Gestionnaire vous encourage à :

- Nous tenir au courant. Nous fournir des informations complètes et précises. Nous informer rapidement de tout changement dans vos renseignements qui pourrait entraîner une modification des types d'investissements qui vous conviennent, comme un changement dans votre revenu, vos objectifs d'investissement, votre tolérance au risque, votre horizon temporel ou votre valeur nette.
- Soyez informé. Comprenez les risques et les rendements potentiels des investissements. Examinez attentivement le matériel fourni par le Gestionnaire. Consultez des professionnels, comme un avocat ou un comptable, pour obtenir des conseils juridiques ou fiscaux, le cas échéant.
- Posez des questions. Le Gestionnaire vous encourage à nous demander des informations pour résoudre vos préoccupations concernant votre compte, vos transactions ou vos investissements, ou votre relation avec nous ou avec une personne agissant pour nous.
- Restez au courant de vos investissements. Nous vous encourageons à examiner toute la documentation relative au compte fournie par nous et par votre dépositaire, et à examiner régulièrement les avoirs et la performance du portefeuille.

3. DIVULGATION CONCERNANT D'ÉMETTEURS LIÉS OU D'ÉMETTEURS ASSOCIÉS

Tel que requis par la législation applicable en matière de valeurs mobilières, Mogo Gestion d'actifs inc. (« **le Gestionnaire** ») doit divulguer certains renseignements à ses clients, lorsqu'il agit à titre de courtier, de conseiller ou de gestionnaire de portefeuille en regard de comptes sous gestion discrétionnaire de clients et qu'en cette qualité, il transige ou offre ses conseils en regard de titres d'émetteurs liés ou d'émetteurs associés.

Un émetteur est « relié » à le Gestionnaire si, en raison de la propriété des titres avec droit de vote ou du contrôle de ces titres, le Gestionnaire exerce une influence déterminante sur cet émetteur. Le Gestionnaire est une filiale à part entière de Technologies Financières Moka inc.

Un émetteur est « associé » à le Gestionnaire si, du fait de l'endettement ou d'une autre relation, le souscripteur éventuel de titres de cet émetteur peut se demander si le Gestionnaire et l'émetteur sont indépendants l'un par rapport à l'autre.

En date des présentes, les émetteurs suivants sont des émetteurs liés ou des émetteurs associés en regard de le Gestionnaire :

- a) Fond Limpide Trois Stratégies (FL3S) - le Gestionnaire agit comme sous-conseiller pour le fonds
- b) Moka Fond FNB D'actions - le Gestionnaire agit comme gestionnaire de fonds d'investissement et gestionnaire de portefeuille pour le fonds
- c) Moka Fond FNB De Revenu Fixe - le Gestionnaire agit comme gestionnaire de fonds d'investissement et gestionnaire de portefeuille pour le fonds
- d) Moka Fond Marché Monétaire - le Gestionnaire agit comme gestionnaire de fonds d'investissement et gestionnaire de portefeuille pour le fonds.
- e) Moka Fond ISR D'actions - le Gestionnaire agit comme gestionnaire de fonds d'investissement et gestionnaire de portefeuille pour le fonds -
- f) Mogo Inc. – le Gestionnaire est une filiale de Mogo, qui est un émetteur assujetti (compagnie publique).

Lorsqu'un client transige un titre d'un émetteur lié ou, en cours de distribution, d'un émetteur associé, que le Gestionnaire ait conseillé le client ou non à propos de cette transaction, les relevés de compte indiqueront la relation de cet émetteur avec le Gestionnaire.

Le Gestionnaire, agissant à titre de gestionnaire de portefeuille devra, avant d'obtenir des pouvoirs discrétionnaires en regard des titres d'un émetteur lié ou, en cours de distribution, d'un émetteur associé, fournir au client une copie de son Énoncé de politique courant en regard des émetteurs liés et associés et obtenir, par écrit, le consentement spécifique et éclairé du client à l'exercice de son pouvoir discrétionnaire.

Vu que Mogo est une compagnie cotée à la Bourse de Toronto et à la Bourse du Nasdaq, les actions de Mogo peuvent être détenues indirectement par des fonds négociés en bourse et ces derniers seraient détenus dans des fonds d'investissement gérés par le Gestionnaire. Le Gestionnaire ne transigera pas directement des titres émis par Mogo.

Des informations supplémentaires sont disponibles dans la section "Conflits d'intérêts".

4. INDICES DE RÉFÉRENCE

De temps à autre, le rendement de vos placements peut être comparé à un indice de référence de rendement des placements. Les indices de référence montrent la performance dans le temps d'un groupe sélectionné de titres ou d'indices. Lors du choix d'un indice de référence, les meilleures pratiques imposent de choisir un indice de référence reflétant la politique d'investissement relative à un compte. Par exemple, l'indice composé S&P / TSX suit les cours des actions des plus grandes sociétés cotées à la Bourse de Toronto. Cet indice constituerait un bon point de référence pour évaluer la performance d'une politique d'investissement qui n'investit que dans les grandes entreprises canadiennes. Ce serait une mauvaise référence si vos investissements sont diversifiés dans d'autres produits, secteurs ou régions géographiques. Le Gestionnaire ne fournit généralement pas de comparaisons de référence dans nos rapports comptables, à moins que votre conseiller n'ait choisi de le faire. Si votre conseiller a choisi d'inclure un ou plusieurs points de repère dans le cadre de vos rapports de compte, des renseignements supplémentaires concernant les points de repère en question vous seront communiqués au moment de l'ouverture du compte. Veuillez parler à votre conseiller en placement si vous avez des questions sur le rendement de votre portefeuille ou sur le ou les indice(s) de référence qui pourraient vous convenir.

5. VOTE PAR PROCURATION

En général, la firme ne vote pas par procuration au nom de ses clients. Compte tenu de la taille relativement petite des investissements de la firme par rapport aux sociétés dans lesquelles elle investit, de la petite taille des positions individuelles et des différentes approches d'investissement de chaque gestionnaire de portefeuille, le Gestionnaire a déterminé, sur la base des coûts et bénéfices, que ses clients sont mieux servis si leurs représentants-conseils passent leur temps à effectuer des analyses de portefeuille et de titres plutôt qu'à analyser comment voter par procuration. Considérant que le vote par procuration n'aurait pas, dans la très grande majorité des situations, un impact important sur les résultats, le Gestionnaire a déterminé qu'il n'y a pas de valeur ajoutée pour le client pour le vote par procuration. Les dépositaires de le Gestionnaire n'ont pas de procédures claires permettant à la firme de voter par procuration au nom de ses clients.

6. PRINCIPE DE RÉPARTITION DES POSSIBILITÉS D'INVESTISSEMENT

Afin d'assurer une répartition équitable des possibilités d'investissement entre les fonds gérés et les autres portefeuilles de nos clients, le Gestionnaire allouera des opportunités d'investissement sur une base généralement proportionnelle, compte tenu des principaux déterminants de l'exposition au marché, de la disponibilité de trésorerie et de la répartition équitable des coûts transactionnels auprès des parties concernées. Cette politique d'attribution s'applique à tous les comptes gérés par le Gestionnaire. Aucun compte ne recevra de traitement préférentiel par rapport à tout autre.

Lorsqu'une opportunité de placement convient à deux comptes ou plus, le Gestionnaire affectera équitablement cette possibilité de placement afin de s'assurer que (i) les comptes aient un accès égal à la même qualité et la même quantité d'occasions d'investissement, (ii) les placements achetés pour différents comptes sont répartis équitablement sur la base du prix ou autrement transigé sans donner la préférence à un compte par rapport à un autre, et (iii) les coûts de transaction payés par chaque compte dans le cadre de ces placements soient répartis équitablement entre les comptes concernés compte tenu de la nature de la possibilité d'investissement et la taille des comptes. Des informations supplémentaires sont disponibles dans la section "Conflits d'intérêts".

7. CONFLITS D'INTÉRÊTS

Un conflit d'intérêts (un "CI") est une situation dans laquelle une organisation ou une personne est impliquée dans de multiples intérêts, financiers ou autres, et où servir un certain intérêt pourrait impliquer de travailler contre un autre. En général, il s'agit de situations dans lesquelles l'intérêt d'une personne ou d'une organisation peut nuire à l'obligation de prendre des décisions dans l'intérêt d'une autre personne. Les conflits d'intérêts sont courants dans nos vies personnelles et professionnelles. En tant qu'entité réglementée, le Gestionnaire a une responsabilité particulière d'identifier, de divulguer et de traiter les CI réels et potentiels dans le meilleur intérêt de ses clients. Lorsque le Gestionnaire n'est pas en mesure de traiter un CI dans le meilleur intérêt de ses clients, elle est tenue d'éviter complètement le CI. Cette divulgation de CI est destinée à vous fournir les informations nécessaires pour que vous puissiez prendre une décision éclairée sur votre relation avec le Gestionnaire. Cette divulgation des CI aborde les CI généraux à de nombreux participants de l'industrie de l'investissement et d'autres qui sont particuliers à le Gestionnaire. Lorsqu'il y a un CI spécifique qui s'applique à un sous-ensemble de clients, le Gestionnaire peut vous fournir une divulgation supplémentaire distincte. Chaque CI réel ou potentiel décrit dans ce

document ne s'applique pas nécessairement à vous et leur application dépendra des services que vous recevez de le Gestionnaire. Si vous avez des inquiétudes concernant ces CI, nous vous encourageons à nous poser vos questions.

Vous trouverez ci-dessous une liste des CI identifiés par le Gestionnaire. Cette liste sera revue régulièrement et mise à jour si nécessaire.

(1) Attribution des dépenses aux fonds d'investissement :

Le Gestionnaire gère des fonds d'investissement et a intérêt à allouer des dépenses à ces fonds pour réduire ses propres coûts, ce qui est en conflit avec l'intérêt des détenteurs de parts. De plus, il peut y avoir une incitation à allouer des dépenses à un fonds plutôt qu'à un autre, afin d'hausser les rendements ou pour d'autres raisons. Bien que le Gestionnaire soit autorisé à facturer certains frais, ces frais sont contrôlés par les documents d'offre des fonds et par la réglementation en vigueur. Pour les fonds Moka, aucun frais n'est facturé aux porteurs de parts et tous les frais sont absorbés par le Gestionnaire.

(2) Meilleure exécution :

Le Gestionnaire pourrait être motivé à choisir un courtier/dépositaire en fonction d'un avantage qui lui est propre, au lieu de fournir la meilleure exécution et d'autres services à ses clients. Pour contrôler ce conflit d'intérêts, le Gestionnaire examine les politiques de meilleure exécution de ses courtiers/dépositaires sur une base annuelle et s'assurent que ces derniers offrent toujours la meilleure exécution à ses clients.

(3) Pratiques de rémunération :

Le Gestionnaire rémunère ses agents en fonction des revenus qu'ils génèrent pour l'entreprise. Tous les programmes de rémunération sont pré-approuvés par un membre de la haute direction. Les clients approuvent au préalable tous les frais et commissions.

(4) Négociation croisée et négociation inter-fonds :

Le Gestionnaire agit comme gestionnaire de portefeuille et courtier pour de nombreux clients, incluant des particuliers et des institutions. Le Gestionnaire gère également des fonds d'investissement internes. Lorsqu'un client de le Gestionnaire est un vendeur et qu'un autre est un acheteur dans la même transaction (un "croisement"), un conflit d'intérêts potentiel se présente. Le Gestionnaire doit tenir compte de l'intérêt des deux contreparties pour s'assurer que l'intérêt de chaque client est bien servi dans cette transaction. L'intérêt de certains clients pourrait passer avant d'autres clients en raison d'incitations mal alignées, comme l'obtention de commissions de performance dans l'un des comptes ou la priorité accordée à un client plus important. Chaque fois que le Gestionnaire croise intentionnellement une transaction, le chef de la conformité ("CCO") doit examiner et approuver la transaction. En pratique, les transactions impliquant des croisements sont rares pour le Gestionnaire.

(5) Allocation équitable :

Lorsque le Gestionnaire participe à une offre limitée (comme une nouvelle émission, avec beaucoup d'engouement), elle peut être incitée à répartir les actions de façon inégale en raison des frais de rendement, du maintien d'une relation clé avec un certain client ou pour d'autres raisons. Pour contrôler ce

potentiel COI, le Gestionnaire a une politique d'allocation équitable. La politique d'allocation équitable est mise en place et supervisée par le département de conformité.

(6) Frais :

Le Gestionnaire ou ses représentants peuvent être incités à maximiser ou à surcharger certains frais. Étant donné que les conseillers de le Gestionnaire sont généralement rémunérés en fonction d'un pourcentage des actifs sous-gestion, ils pourraient être incités à adopter une stratégie trop agressive dans le but d'accroître leurs actifs sous-gestion. Pour contrôler cela, le département de conformité de le Gestionnaire supervise et approuve toutes les ententes de frais et surveille les comptes des clients pour s'assurer de leur convenance. Tous les honoraires et frais de gestion sont approuvés par le chef de la conformité. Les ententes de frais proposées qui dépassent les normes de l'industrie seront traitées avec plus d'attention. Le département de conformité effectue un contrôle trimestriel, pour s'assurer que vous êtes facturés conformément à l'entente que vous avez conclue avec le Gestionnaire.

(7) Cadeaux et divertissements :

Le Gestionnaire et ses agents peuvent être influencés par des cadeaux reçus de tierces parties. Pour contrôler ce potentiel COI, le Gestionnaire exige que tous les cadeaux soient signalés et évalués par le département de conformité. Les cadeaux ayant une valeur de 100 \$ ou plus, sont interdits.

(8) Investissements dans des émetteurs liés et connectés :

Le Gestionnaire offre une variété de produits à ses clients. Les produits disponibles pour vous, peuvent varier, selon la nature de votre relation avec le Gestionnaire. Par exemple, si votre relation avec le Gestionnaire résulte de votre relation initiale avec Moka, qui est la société mère de le Gestionnaire, alors vous ne serez investi que dans les fonds Moka, ces fonds sont la propriété de Mogo. Les fonds Moka sont des fonds d'investissement diversifiés, à faible coût, gérés par le Gestionnaire. Le Gestionnaire ne facture aucuns frais de gestion à ces fonds et absorbe tous les coûts qui sont liés, de sorte que les fonds ont un ratio de frais de gestion de 0 %.

Occasionnellement, le Gestionnaire distribue également des investissements parrainés ou créés par Tactico Inc, une société qui détient une participation indirecte et partielle dans le Gestionnaire et qui partage un administrateur et un agent communs. Le Gestionnaire est indépendante de Tactico sur le plan opérationnel, à l'exception de l'administrateur commun. Les transactions sur les titres offerts par des émetteurs liés ou connectés tels que Tactico doivent toujours respecter les exigences de convenance et sont soumises à l'approbation du chef de la conformité.

Le Gestionnaire est une filiale indirecte et propriété exclusive de Mogo Inc, une société publique cotée à la Bourse de Toronto et au Nasdaq. Les opérations sur les actions de Mogo sont restreintes et les agents de le Gestionnaire doivent obtenir une approbation préalable pour toute opération sur Mogo (ou sur tout dérivé des titres de Mogo).

(9) Activités commerciales extérieures :

Les agents de le Gestionnaire s'engagent parfois dans des activités commerciales en dehors de leurs responsabilités principales chez le Gestionnaire. De telles activités peuvent présenter un CI en termes de

temps alloués, de confusion au niveau des clients, ou d'activités divergentes. Le Gestionnaire surveille et contrôle étroitement les activités commerciales extérieures de ses conseillers et exige une approbation préalable de ces activités.

(10) Transactions financières personnelles avec un client :

Les relations financières personnelles entre un représentant de le Gestionnaire et un client peuvent présenter un conflit d'intérêts pour plusieurs raisons. Il peut être difficile, même impossible, pour un représentant de le Gestionnaire d'assumer ses responsabilités professionnelles dans les deux rôles sans compromettre l'un ou l'autre. Cela peut également créer une relation déséquilibrée entre les parties qui pourrait nuire à la prestation adéquate de services professionnels par le Gestionnaire. Le fait de siéger au conseil d'administration d'un client, de prêter ou d'emprunter à un client, d'agir à titre de fiduciaire, d'exécuteur ou de liquidateur, ou d'acheter ou de vendre des actifs à un client peut être un exemple de situation pouvant mener à un conflit d'intérêts. Le Gestionnaire interdit toute transaction financière personnelle avec les clients sans l'approbation préalable du chef de la conformité.

(11) Opérations personnelles :

Le commerce personnel des employés de le Gestionnaire peut créer un CI parce qu'un employé pourrait utiliser des informations commerciales confidentielles pour son propre bénéfice. Le Gestionnaire contrôle ce CI potentiel par un système de politiques et de procédures et en surveillant les comptes de négociation de ses employés pour toute activité non autorisée.

(12) Tarification et erreurs dans les comptes :

La résolution des erreurs de tarification et de comptes peut potentiellement entraîner un CI si le processus de résolution d'une erreur n'est pas clair. Le Gestionnaire maintient un processus pour s'assurer que les erreurs de prix et de comptes sont résolues équitablement et sans créer un avantage injuste pour le Gestionnaire ou pour le client.

(13) Ententes de référencement :

Les ententes de référencement rémunérées créent un conflit d'intérêts inhérent, car la partie qui reçoit les frais de recommandation peut être incitée à faire la recommandation en raison des frais et non parce qu'une telle recommandation est dans le meilleur intérêt du client. Le Gestionnaire a un processus pour s'assurer que les contreparties qui concluent une entente de référencement soient qualifiées, qu'elles agissent dans le cadre de leur mandat et que les conditions de l'entente soient équitables. Si le Gestionnaire paie ou reçoit des honoraires ou d'autres avantages dans le cadre d'une recommandation, les détails spécifiques de cette entente vous seront fournis dans un document d'information distinct et personnalisé.

8. CONSIDÉRATIONS RELATIVES À LA LIQUIDITÉ

La plupart des titres dans lesquels le Gestionnaire investira en votre nom sont des titres publics admissibles à un prospectus et dont les marchés sont établis. En général, le Gestionnaire ne s'attend pas à être limité dans la liquidation de ces titres. Si le Gestionnaire investit dans des titres moins liquides, comme des titres

privés, il peut y avoir des restrictions empêchant le Gestionnaire d'être en mesure de liquider ces titres, comme l'absence d'un marché liquide disponible.

ANNEXE « C »

PLAINTES DES CLIENTS ET SERVICES DE MÉDIATION

VEUILLEZ LIRE ATTENTIVEMENT LES INFORMATIONS IMPORTANTES SUIVANTES

QUE FAIRE SI UN CLIENT DE LE GESTIONNAIRE SOUHAITE DÉPOSER UNE PLAINTES CONCERNANT LES SERVICES OU PRODUITS DE MOGO GESTION D'ACTIFS.

Tout Client qui se sent lésé peut d'abord déposer une plainte auprès de Mogo Gestion d'Actifs (« Le Gestionnaire »). Dans les meilleurs délais possible, le client devrait déposer une plainte auprès du chef de la conformité du Gestionnaire. Le chef de la conformité du Gestionnaire peut être rejoint par courriel (compliance@tactex.ca) ou par la poste à l'adresse suivante :

***Mogo Gestion d'Actifs
À l'attention du Chef de conformité
3 Place Ville Marie, Suite 400
Montréal, Québec H3B 2E3***

Lors du dépôt d'une plainte, le client devrait remplir le « formulaire de plainte ou de dénonciation » de l'AMF, lequel est disponible sur le site Internet de le Gestionnaire. L'utilisation de ce formulaire facilite la collecte des informations pertinentes pour que le Gestionnaire puisse examiner la plainte. Le client doit également conserver des copies de tous les documents pertinents, tels que le formulaire de plainte, lettres, courriels adressés à le Gestionnaire ainsi que les notes de ses conversations avec le personnel de le Gestionnaire.

1. ASSISTANCE AVEC VOTRE PLAINTES (POUR LES CLIENTS RÉSIDANT AU QUÉBEC SEULEMENT)

Si un Client a besoin d'aide, il peut envoyer une plainte directement à l'AMF en remplissant et en signant les documents suivants :

- formulaire de plainte ou de dénonciation de l'AMF avec le formulaire de renseignements personnels; et
- le formulaire de transfert de dossier à l'Autorité des Marchés Financiers (AMF).

L'AMF fera parvenir les documents du client à le Gestionnaire et aidera le client avec le processus de formulation d'une plainte.

2. RÉCEPTION DE VOTRE PLAINTES

Le Gestionnaire accusera réception de la plainte d'un client par écrit dans les meilleurs délais possible, généralement dans les cinq (5) jours ouvrables suivant la réception de la plainte. Dans la lettre d'accusé de réception, le Gestionnaire peut demander au client de fournir certaines précisions pour nous aider à résoudre la plainte dès que possible. Le Gestionnaire informera également le client des services de médiation offerts au client en fonction de sa province de résidence.

3. DÉCISION AU SUJET DE LA PLAINTES

Le Gestionnaire fournira généralement une décision concernant la plainte au client, par écrit, dans les 90 jours suivant la réception d'une plainte. La décision acheminée au client inclura un résumé de la plainte, les résultats de l'enquête de le Gestionnaire, une explication quant à la décision de la firme, et le fondement de la décision. Si le Gestionnaire ne peut pas fournir une décision au client dans les 90 jours, Le Gestionnaire en informera le client et expliquera les raisons du retard, et fournira une nouvelle date d'échéance pour la décision.

4. ADMISSIBILITÉ DES SERVICES DE MÉDIATION

Les clients de le Gestionnaire sont admissibles à un service de médiation indépendant et gratuit dans les circonstances suivantes :

- Le client a déposé une plainte d'abord avec le Gestionnaire (non-applicable aux résidents du Québec, voir article 2 de la présente Annexe);
- Le Gestionnaire n'a pas fourni au client une décision dans les 90 jours après le dépôt de la plainte du client;
- Le client n'est pas satisfait de la décision prise par le Gestionnaire.

5. DÉPOSER VOTRE PLAINTÉ AUX SERVICES DE MÉDIATION

Vous pouvez soumettre votre plainte pour les services gratuits de médiation de la façon suivante :

- **Les clients résidant au Québec** doivent remplir le « Formulaire de transfert de dossier à l'Autorité des Marchés Financiers (AMF) ». Le formulaire dûment rempli doit être envoyé à le Gestionnaire. Tel que requis par la loi, le Gestionnaire est obligé de transférer votre dossier à l'AMF.
- **Les clients résidant à l'extérieur du Québec** peuvent déposer une plainte à l'Ombudsman des Services bancaires et d'Investissement (« OSBI »). La plainte peut être transmise en utilisant un formulaire disponible en ligne ou en téléchargeant le formulaire à partir du site de l'OSBI.

6. PROCESSUS OSBI (POUR CLIENTS RÉSIDANT À L'EXTÉRIEUR DU QUÉBEC)

Le processus de OSBI est confidentiel et informel. Il ne s'agit pas d'une cour de justice, et le client n'a pas besoin d'être représenté par un avocat. Au cours de son enquête, l'OSBI peut interroger le client et les représentants de le Gestionnaire. Le Gestionnaire est tenu de coopérer dans les enquêtes de l'OSBI.

Une fois que l'OSBI a terminé son enquête, il fournira ses recommandations au client et à le Gestionnaire. Les recommandations de l'OSBI ne sont pas contraignantes sur le client et le Gestionnaire. L'OSBI peut recommander un dédommagement allant jusqu'à 350 000 \$. Cela ne limite pas les droits du client de déposer une plainte devant un service de médiation de son choix à ses propres frais, ou d'intenter une action en justice. Gardez à l'esprit qu'il y a des limites de temps (prescription) pour entreprendre un recours devant les tribunaux.

Le client a le droit d'utiliser le service de l'OSBI si :

- La plainte concerne une activité touchant la négociation de titres ou les conseils fournis par le Gestionnaire ou l'un de ses représentants;
- Le client a porté plainte à l'OSBI dans les six (6) ans à partir du moment où le client a eu connaissance, ou aurait dû avoir connaissance, des faits ayant donné lieu à la plainte; et que

Le client dépose la plainte auprès de l'OSBI à l'intérieur des limites de temps ci-dessous :

- Si le Gestionnaire ne fournit pas de décision au client dans les 90 jours du dépôt de la plainte, alors le client peut déposer une plainte devant l'OSBI tout moment après la période de 90 jours;
- Si le client n'est pas satisfait de la décision émise par le Gestionnaire, alors le client a jusqu'à 180 jours pour déposer une plainte devant l'OSBI.

Au sujet des conseils juridiques :

- Le client a toujours le droit de consulter un avocat ou a cherché d'autres moyens de régler le différend à tout moment. Un avocat peut conseiller le client quant à ses droits. Il y a toutefois des limites de temps pour entreprendre un recours devant les tribunaux. Des retards pourraient limiter vos options et les droits dont le client dispose.

7. COORDONNÉES DES SERVICES DE MÉDIATION :

**Ombudsman des Services Bancaires et
d'Investissement**

Courriel : ombudsman@obsi.ca

Numéro vert : 1-888-451-4519

Toronto : 416-287-2877

<http://www.obsi.ca>

Autorité des marchés financiers

Numéro vert : 1-877-525-0337

Ville de Québec : 418-525-0337

Montréal : 514-395-0337

<http://www.lautorite.qc.ca>

ANNEXE « D » DÉCLARATION DE DIVULGATION DU RISQUE

VEUILLEZ LIRE LES RENSEIGNEMENTS IMPORTANTS CI-DESSOUS

La présente déclaration de divulgation de risques ne présente pas la totalité des risques et des autres aspects importants liés à la négociation de titres, incluant les placements dans des fonds d'investissement, les actions, les titres à revenus fixes, les fonds négociés en bourse, les contrats à terme et les options. Veuillez noter que ce sont des risques généralement applicables aux titres de négociation et ne peuvent pas nécessairement s'appliquer à un compte du programme Moka.

1. RISQUES LIÉS AUX PLACEMENTS ET AUX OPÉRATIONS EN GÉNÉRAL

Toute transaction effectuée au Compte du Client comporte des risques de perte de capital. Aucune garantie ou déclaration n'est donnée sur le fait que les transactions effectuées par le Gestionnaire au Compte du Client seront fructueuses et la valeur de tout placement dans votre portefeuille peut fluctuer considérablement avec le temps. Plusieurs événements imprévisibles, incluant des mesures prises par divers organismes gouvernementaux ainsi des développements économiques et politiques nationaux ou internationaux, sont susceptibles de provoquer de brusques fluctuations des marchés, lesquels pourraient affecter de façon négative la valeur et la performance du portefeuille du Client.

2. CONJONCTURE ÉCONOMIQUE GÉNÉRALE ET CONDITIONS DU MARCHÉ

La conjoncture économique générale et les conditions du marché, notamment les taux d'intérêt, la disponibilité du crédit, les taux d'inflation, l'incertitude économique, les modifications législatives et des événements politiques nationaux et internationaux, peuvent avoir une incidence sur la réussite des activités et sur la valeur du portefeuille du Client. Ces facteurs peuvent influencer le niveau et la volatilité des cours, ainsi que la liquidité des placements au Portefeuille de placement. Une volatilité inattendue ou un manque de liquidité dans le marché peut entraver la rentabilité du Portefeuille de placement ou entraîner des pertes.

3. FONDS NÉGOCIÉS EN BOURSE

Le Gestionnaire pourrait investir une portion significative de votre Portefeuille dans des fonds négociés en bourse (« **FNB** »). Le Gestionnaire pourra investir dans des FNB dans le but de diversifier les placements tout en réduisant les frais. La valeur et la performance des FNB peuvent toutefois être affectées par la conjoncture économique générale et les conditions du marché, tels que les taux d'intérêt, la disponibilité du crédit, les taux d'inflation, l'incertitude économique, les modifications législatives et des événements politiques nationaux et internationaux. Les FNB ne sont rachetables qu'en parts de création et ne peuvent être rachetés individuellement. Ils ne sont rachetables qu'à travers des intervenants autorisés et « en nature ». Le cours de transaction public d'une partie rachetable peut différer de sa valeur active nette. Par ailleurs, veuillez prendre note que les FNB pourraient se négocier à prime ou à escompte par rapport à leur valeur active nette et il existe toujours un risque fondamental de chute des cours boursiers, pouvant causer des pertes à votre Portefeuille. La plupart des FNB à effet de levier et à rendement inverse se « rajustent » chaque jour, ce qui signifie qu'ils sont conçus pour atteindre leurs objectifs prévus sur une base quotidienne. En raison de l'effet de la capitalisation, leur performance sur de plus grandes périodes de temps peut différer grandement de leur performance (ou performance inversée) de leur indice sous-jacent ou de leur point de référence au cours de la même période de temps et donc, ils ne sont pas conçus pour être détenus à long terme. Cet effet peut être exacerbé lors de marchés volatils. Les FNB sont soumis aux risques du marché, incluant celui de perdre du capital. La valeur du portefeuille variera en fonction de la valeur du titre sous-jacent. Les FNB se transigent comme une action, ce qui implique des commissions de courtage pour l'achat et la vente de fonds négociés en bourse, sauf si ces transactions surviennent dans des comptes à frais fixes. Les FNB sont susceptibles de se transiger à un prix moindre que leur valeur active nette. La diversification ne constitue pas une garantie de profit ni une protection contre toute perte éventuelle dans des marchés en baisse.

REMARQUE : Les clients du programme Moka ne seront pas investis dans des ETF à effet de levier ou ETF inversés.

4. TITRES À REVENU FIXE

Le Gestionnaire peut investir votre Portefeuille de placement dans des obligations ou autres titres à revenu fixe, incluant, mais sans s'y limiter, des obligations, des billets et débentures émises par des sociétés, des titres de créances émises ou garanties par le gouvernement fédéral, provincial ou d'un autre État, aux États-Unis, au Canada ou par une entité gouvernementale, et des papiers commerciaux. Les titres à revenu fixe versent généralement des intérêts à des taux fixes ou variables. La valeur des titres à revenu fixe fluctue en fonction de la variation des taux d'intérêt. De plus, la valeur de certains titres à revenu fixe peut fluctuer en fonction des perceptions relatives à la solvabilité, la stabilité politique ou de l'équilibre des politiques économiques. Les titres à revenu fixe sont soumis au risque que l'émetteur de ces titres soit incapable de rencontrer ses obligations relatives au paiement du capital et des intérêts (soit le risque de crédit) et sont sujets à une volatilité des prix en raison de certains facteurs tels que la sensibilité aux taux d'intérêt, la perception du marché relative à la solvabilité de l'émetteur et la liquidité générale des marchés (soit le risque de marché). Si les titres à revenu fixe ne sont pas détenus jusqu'à leurs échéances, la valeur du Portefeuille de placement est susceptible de subir une perte lors de la vente de tels titres.

5. INSTRUMENTS DÉRIVÉS

REMARQUE : Les clients du programme Moka ne seront pas investis dans des instruments financiers dérivés.

Le Gestionnaire peut avoir recours à des instruments financiers dérivés, incluant, mais sans s'y limiter, des options, des swaps, des contrats à terme, des contrats à valeur nominale, des contrats de différence, des contrats à terme et contrats à livrer, des swaps de taux d'intérêt et des swaps de devises et peut utiliser des techniques utilisant des opérations dérivées pour des fins de couverture et de négociation, notamment pour obtenir les avantages économiques d'un placement dans une entité sans effectuer directement de placement. Les risques posés par ces instruments et techniques peuvent être extrêmement complexes et comprennent, sans toutefois s'y limiter, et en plus des risques indiqués précédemment : (i) des risques légaux (par exemple : la qualification d'une transaction ou la capacité légale des parties à la conclure, pourrait rendre le contrat financier inexécutable et l'insolvabilité ou la faillite d'une contrepartie pourrait empiéter sur des droits qui seraient autrement applicables en vertu d'un contrat); (ii) des risques opérationnels (par exemple : contrôle insuffisant, procédure inadéquate, erreur humaine, défaillance de système ou fraude); (iii) des risques documentaires (par exemple : des pertes découlant d'une documentation déficiente); (iv) risque de liquidité (par exemple : pertes découlant de l'incapacité de prématurément mettre à terme les instruments dérivés ou une interdiction d'opération émise en regard du titre sous-jacent); (v) des risques d'investissement découlant de la disparition de toute prime de conversion causée par des remboursements anticipés, des changements de modalités de conversion ou des modifications de la politique de dividendes de l'émetteur; et (vi) le manque de liquidité durant les paniques boursières.

Bien qu'un instrument dérivé de couverture réduise le risque, il ne l'élimine pas complètement. L'utilisation d'instruments dérivés à des fins de couverture implique certains risques additionnels incluant (i) la dépendance sur la capacité de prévoir les mouvements du cours des titres couverts; (ii) une corrélation imparfaite entre les mouvements des titres sur lesquels l'instrument dérivé est fondé et les mouvements des actifs du portefeuille sous-jacent; et (iii) des obstacles éventuels à une gestion efficace du portefeuille ou à la capacité à rencontrer des obligations à court terme, en raison du pourcentage des actifs du portefeuille servant à répondre à ses obligations. De plus, en couvrant une position, tout gain potentiel découlant d'une hausse de valeur de cette position pourra être limité.

6. EFFET DE LEVIER

REMARQUE : Les clients du programme Moka n'utiliseront aucun effet de levier ou emprunt d'argent.

Le Gestionnaire peut avoir recours à un levier financier par le biais de l'emprunt de fonds contre des actifs, incluant des actifs du Portefeuille de placement. Un levier augmente à la fois les possibilités de produire des profits et les risques de pertes pour votre Portefeuille de placement. De temps à autre, les marchés de crédit traversent des périodes de nettes contractions de la liquidité et de la disponibilité des emprunts. La combinaison de ces deux facteurs peut engendrer l'obligation, pour les stratégies de financement par emprunt, de vendre des positions habituellement à des conditions éminemment défavorables afin de pouvoir répondre aux exigences de couverture, contribuant ainsi à une baisse générale d'un grand éventail de divers titres. Le manque de liquidité peut avoir un effet particulièrement préjudiciable pour les stratégies de financement par emprunt, en raison du pouvoir essentiellement discrétionnaire des courtiers de hausser les exigences de couverture, obligeant les stratégies de financement par emprunt à vendre des positions pour se conformer à de telles exigences, à un moment où il n'y a essentiellement plus du tout d'acheteurs sur le marché ou à des prix fortement dévalorisés. Ces conditions du marché ont donné lieu, dans le passé, à des pertes importantes.

7. OPTIONS

REMARQUE : Les clients du programme Moka ne seront pas investis dans des options.

Les opérations sur options sont hautement spécialisées et comportent un degré de risque plus élevé que la normale. Le risque de perte lors de l'achat d'une option est limité au montant du prix d'achat de cette option, cependant le placement dans une option peut être sujet à de plus grandes variations que le placement dans le titre sous-jacent.

8. VENTES À DÉCOUVERT

REMARQUE : Les clients du programme Moka ne feront pas usage de ventes à découvert.

La vente d'un titre à découvert implique l'emprunt d'un titre à un détenteur existant et la vente de ce titre sur le marché sous la promesse de le retourner à une date ultérieure. Advenant une hausse de valeur du titre durant la période à découvert, des pertes seront encourues. En théorie, il n'y a pas de plafond supérieur prévoyant jusqu'à quel niveau le prix d'un titre peut aller. Un autre risque impliqué dans la vente à découvert est la perte d'un emprunt, soit la situation où le prêteur du titre en demande le retour. Dans de tels cas, le Gestionnaire devra soit trouver des titres pour remplacer ces titres empruntés ou racheter les titres sur le marché. Selon la liquidité du titre à découvert, s'il n'y a pas suffisamment de titres disponibles aux prix courants du marché, le Gestionnaire pourrait avoir à surenchérir le prix du titre pour pouvoir couvrir la position à découvert, entraînant ainsi des pertes dans le Portefeuille. Par ailleurs, l'emprunt de titres implique le paiement d'un frais d'emprunt. Il n'y a aucune garantie que le frais d'emprunt n'augmentera pas durant la période d'emprunt, augmentant ainsi les coûts reliés à la stratégie de vente à découvert.

9. RISQUES DE TAUX D'INTÉRÊT

Le Gestionnaire peut couvrir le risque lié aux taux d'intérêt en ayant recours à des positions à découvert de titres gouvernementaux et/ou des swaps de taux d'intérêt. Les relations de couverture peuvent se rompre dans le cas de mouvements importants des taux sous-jacents et peuvent nécessiter un rééquilibrage régulier. Dans la situation où le Gestionnaire choisit de ne pas, ou est dans l'incapacité de couvrir complètement le risque de taux d'intérêt, le Portefeuille de placement d'un Client pourrait être défavorablement affecté par les risques associés aux mouvements dans le des taux d'intérêt.

10. RISQUE DE DEVISES ET DE TAUX DE CHANGE

REMARQUE : Le Gestionnaire s'attend à atténuer le risque de change pour les clients du programme Moka en investissant dans des ETF couverts en dollars canadiens, le cas échéant.

De temps à autre, une partie ou l'entièreté des actifs du Portefeuille de placement d'un Client pourrait être investie dans des actifs libellés en devises autres que le dollar canadien. Il existe un risque que la valeur des actifs chute en raison de changement dans les taux de change de devises étrangères et ce, que la valeur des actifs ou des placements, telle qu'évaluée dans leurs devises respectives, monte ou non. Le Gestionnaire pourra, sans toutefois en avoir l'obligation, couvrir tout placement dans une devise étrangère contre le dollar canadien.

11. RISQUE DE CONTREPARTIE ET DE RÈGLEMENT

Certains marchés dans lesquels le Gestionnaire investira le Portefeuille de placement pourraient être des marchés « inter-courtiers » ou des marchés de « gré à gré ». Les intervenants dans de tels marchés ne sont habituellement pas sujets aux évaluations de crédit et surveillances réglementaires auxquelles sont soumises les membres des marchés boursiers. Ceci a pour effet d'exposer le Portefeuille de placement au risque qu'une contrepartie ne règlera pas une transaction selon ses modalités en raison d'une mécontente sur les modalités de l'entente ou de problèmes de liquidités ou de crédit, causant ainsi une perte dans le Portefeuille de placement. De plus, en cas de défaut, le Portefeuille de placement pourrait être assujéti aux variations défavorables du marché durant l'exécution des opérations de remplacement. Un tel « risque de contrepartie » est exacerbé lorsqu'il s'agit de contrat à plus longue échéance, alors que divers événements peuvent survenir et empêcher le règlement ou si les instruments sont concentrés avec un seul ou un groupe restreint de contreparties.

12. RISQUES LIÉS À LA GARDE DE VALEURS ET L'INSOLVABILITÉ D'UN COURTIER OU D'UN DÉPOSITAIRE

Dans le cas des clients de le Gestionnaire ayant ouvert un compte géré séparément : Les actifs et les liquidités au Compte seront généralement détenus par un dépositaire indépendant et qualifié, conformément aux termes d'un contrat distinct que vous aurez conclu directement avec ce dépositaire. Tous vos actifs et liquidités seront généralement détenus dans un compte en votre nom auprès d'un seul dépositaire canadien qualifié, bien que dans des circonstances particulières, plus d'un dépositaire pourrait être retenu. Ces actifs sont, sous réserve des exigences réglementaires applicables, détenus séparément des actifs du dépositaire. Cela signifie que ces actifs ne sont pas à risques dans le cadre de l'insolvabilité ou de la faillite de le Gestionnaire. Toutefois, les actifs des clients sont exposés à l'insolvabilité ou à la faillite du dépositaire, ainsi qu'à tout défaut de ce dépositaire de se conformer aux exigences réglementaires applicables, et dont en particulier, les exigences relatives à la ségrégation des titres entièrement libérés. Les actifs négociés sur des marchés boursiers non canadiens ou par le biais de systèmes de négociation parallèles peuvent, s'ils ne peuvent être détenus par un dépositaire canadien qualifié, être détenus par un sous-dépositaire étranger selon les directives de votre dépositaire canadien. Dans ce cas, ces actifs sont donc exposés à l'insolvabilité ou à la faillite d'un sous-dépositaire, ainsi qu'à l'application des lois et des exigences réglementaires de ces pays étrangers, qui peuvent être modifiés sans préavis. Les actifs détenus par un dépositaire étranger peuvent également engendrer des difficultés potentielles associées à la capacité d'un client à faire valoir ses droits légaux ou d'effectuer le rapatriement des actifs suite à la faillite ou à l'insolvabilité du dépositaire, courtiers ou sous dépositaire étrangers.

Le Gestionnaire aura accès à vos actifs et à vos liquidités aux fins d'exécution de transactions conformément aux modalités de votre convention de gestion de placement et de votre énoncé de politique de placement. Conformément à vos instructions, le Gestionnaire peut demander à votre dépositaire d'émettre des chèques ou des virements électroniques de fonds (« VEF ») sur votre compte, mais ne peut modifier vos instructions de livraison, ce qui signifie que les chèques et les virements électroniques ne seront émis que conformément à vos instructions écrites conservées dans votre dossier auprès du dépositaire.

Dans le cas des clients Mogo Gestion d'actifs ayant ouvert un compte Moka : Votre Compte peut détenir des espèces ou des parts de fonds d'investissement gérés exclusivement par le Gestionnaire pour les clients du programme Moka (« Fonds Moka »). Le fiduciaire des Fonds Moka est la Compagnie Trust TMX. Le Gestionnaire, agissant en tant que gestionnaire de fonds d'investissement des Fonds Moka, détiendra des liquidités en fiducie pour de très courtes périodes de temps, à savoir avant qu'une souscription soit effectuée pour des parts d'un Fonds Moka en votre nom suite à un dépôt effectué par vous, ou immédiatement après un rachat de parts dans votre Compte. Ces liquidités sont toujours détenues en fiducie dans un compte auprès d'une institution financière canadienne ou une banque de l'Annexe III. Ces liquidités sont toujours détenues séparément des biens et actifs de le Gestionnaire. Les banques actuellement utilisées à cette fin sont la Banque de Nouvelle-Écosse et la Banque Royale du Canada, mais d'autres institutions financières pourraient s'ajouter à cette liste dans l'avenir.

Le Gestionnaire, agissant à titre de gestionnaire de fonds d'investissement des Fonds Moka, détient toutes les parts des Fonds Moka à des fins de tenue de registres et d'administration. Le Gestionnaire n'est pas le dépositaire des actifs sous-jacents et de l'encaisse détenu par chacun des Fonds Moka. Les titres et l'encaisse investis dans chaque Fonds Moka sont détenus dans un ou plusieurs comptes au nom de chacun des Fonds Moka et sont détenus par Compensation Fidelity Canada ULC ou par tout autre dépositaire ou gardien de valeurs canadien indépendant et qualifié, tel que déterminé par le Gestionnaire. Cela signifie que vos liquidités et vos actifs détenus dans un compte du programme Moka ne sont pas à risque en cas de faillite ou d'insolvabilité de le Gestionnaire. Le Gestionnaire, agissant à titre de gestionnaire de portefeuille, est responsable de la gestion de chaque Fonds Moka et des décisions d'investissements relatives à chacun de ces fonds, y compris quant au lieu où les actifs sous-jacents des Fonds Moka sont détenus.

Tous les dépositaires sont assujettis à diverses lois et règlements conçus pour protéger leurs clients en cas de faillite ou d'insolvabilité. Cependant, l'effet pratique de ces lois et leur application est soumis à des limites et des incertitudes importantes. En effet, compte tenu du grand nombre d'entités et de juridictions ainsi que de l'éventail de scénarios factuels possibles impliquant la faillite ou l'insolvabilité d'un dépositaire, d'un sous dépositaire, d'un agent ou de sociétés affiliées, il est impossible de généraliser l'effet que leur insolvabilité pourrait avoir sur le portefeuille, compte ou actifs de leurs clients. Les clients devraient par conséquent tenir pour acquis que l'insolvabilité de tout dépositaire, sous-dépositaire ou autre fournisseur de services entraînerait la perte partielle ou totale des actifs détenus par l'intermédiaire de ces parties et/ou retarder le paiement du produit d'un retrait.

13. CONCENTRATION

Bien qu'il existe des règles de conformité limitant la capacité de le Gestionnaire à concentrer les investissements de vos portefeuilles dans un seul investissement, une seule industrie ou un seul marché, dans la pratique, les changements dans la valeur des actifs pourraient entraîner une concentration excessive de vos portefeuilles et, par conséquent, les rendements du portefeuille d'investissement pourraient être sensiblement affectés par la performance d'un seul investissement, industrie ou marché.

14. RISQUE DE LIQUIDITÉ

Dans certaines circonstances, les marchés sur lesquels des valeurs mobilières sont transigées peuvent manquer de liquidités rendant ainsi l'acquisition ou la disposition d'une position à un prix spécifique plus difficile ou impossible. De plus, la suspension temporaire de transiger un titre spécifique imposée par un marché peut rendre la transaction dans ce titre impossible et conséquemment exposé le Portefeuille de placement à un risque de perte.

15. FONDS D'INVESTISSEMENT

Chaque fonds d'investissement implique certains risques spécifiques. Ces risques sont décrits en détail dans le prospectus ou la notice d'offre de chacun de ces fonds d'investissement.

16. RISQUE LIÉ AUX FRAIS
Tous les frais et dépenses imputés à votre compte ont pour effet de réduire le rendement de vos placements. Avec le temps, la capitalisation peut amplifier l'effet des frais et des dépenses. Sur une longue période, le fait de payer trop cher pour des conseils en investissement peut réduire le rendement attendu.

ANNEXE « E »

CONSENTEMENT À LA TRANSMISSION ÉLECTRONIQUE DE DOCUMENTS

Le soussigné atteste, en sa qualité de signataire autorisé du titulaire du compte ci-après nommé, avoir lu et compris le présent Consentement à la transmission électronique de documents (ci-après appelé « consentement ») et qu'en le signant, il signifie le consentement du titulaire du compte à la transmission électronique des documents énumérés ci-après par Mogo Gestion d'actifs inc. (« le Gestionnaire ») conformément aux modalités des présentes.

Aux fins, et selon les termes du présent consentement, je comprends que tous les documents transmis par voie électronique seront rendus disponibles ou livrés par l'intermédiaire de l'application mobile Moka (ci-après appelé « l'Application »). D'après ce qui précède, je comprends que le titulaire du compte doit être un utilisateur inscrit de Moka afin de recevoir les documents par voie électronique aux termes des présentes.

1. Documents : Je comprends que les types de documents visés par le présent consentement inclut toute confirmation d'opérations effectuées dans le compte, et que le Gestionnaire est tenue d'envoyer au titulaire du compte aux termes des lois sur les valeurs mobilières, les relevés de comptes et différents rapports relatifs à votre compte (ci-après désignés collectivement par « relevés »), ainsi que tous les autres documents que le Gestionnaire est tenue d'envoyer au titulaire du compte aux termes des lois sur les valeurs mobilières ou autrement, entre autres les modifications à toute convention que le titulaire du compte a conclue avec le Gestionnaire, à son barème des frais ou à ses déclarations de principes (ci-après désignés collectivement par « avis ») les relevés et les avis pouvant aussi être ci-après désignés collectivement par le terme « documents ».

2. Transmission des documents : Je comprends que les documents seront mis à ma disposition via l'Application.

3. Document réputé transmis : Je reconnais que tout document qui est envoyé au titulaire du compte par le biais de l'Application est réputé lui avoir été transmis le jour de son accessibilité, et non le jour où le client le consulte. Je reconnais qu'il revient au titulaire du compte de vérifier régulièrement la présence de relevés ou d'avis dans l'Application, mais dans tous les cas, au moins une fois par quinze (15) jours. Je comprends et conviens que le Gestionnaire n'est nullement responsable envers le titulaire du compte des dommages subis ou des coûts engagés s'il fait défaut de consulter les relevés accessibles dans l'Application. Sans limiter la généralité de ce qui précède, je reconnais que les relevés de comptes et les avis d'exécution d'opérations sont réputés être complets et exacts si le titulaire du compte n'informe pas le Gestionnaire du contraire dans le délai précisé et que, dans certains cas, les lois sur les valeurs mobilières autorisent le titulaire du compte à annuler l'achat d'un titre offert à la vente, dans un délai spécifique après la réception d'un prospectus de le Gestionnaire. En rapport avec ce qui précède, je comprends qu'il revient au titulaire du compte de vérifier la présence de documents dans l'Application afin de faire valoir les droits que lui accordent les lois sur les valeurs mobilières.

4. Options de transmission : Je comprends que le titulaire du compte n'est pas tenu de consentir à la transmission électronique des documents et qu'il peut révoquer son consentement à tout moment en contactant le Gestionnaire, sous réserve du fait que certains services offerts par le Gestionnaire risquent de ne pas être disponibles.

5. Conservation des documents : Je comprends en outre que jusqu'à ce que le titulaire du compte ferme son ou ses comptes à le Gestionnaire, il aura accès aux relevés disponibles dans l'Application pendant une période d'une (1) année. Les documents créés antérieurement sont conservés pendant une période de 7 ans et sont disponibles en contactant le Gestionnaire.

6. Exigences techniques : Je comprends que les relevés mis à la disposition du titulaire du compte par l'intermédiaire de l'Application seront en format PDF d'Adobe®, et qu'il lui faut donc posséder le logiciel Adobe Reader® pour ouvrir, enregistrer ou imprimer un relevé. Le Gestionnaire ne possède ni n'exploite le logiciel Adobe Reader® et n'en est donc pas responsable.

7. Échec de transmission : Je comprends que le Gestionnaire peut, à son entière discrétion, fournir au titulaire du compte par courrier régulier une copie papier de tout document si elle estime qu'un imprimé est nécessaire ou si elle ne peut transmettre le document par voie électronique. Dans certains cas des frais s'appliqueront pour les envois papier dont je pourrais faire la demande.

8. Capacité : Je déclare à le Gestionnaire avoir le pouvoir de fournir le présent consentement à l'égard du ou des comptes visés par les présentes, notamment tout compte ouvert à le Gestionnaire au nom du titulaire du compte indiqué ci-après.

9. Modifications : Je comprends que le Gestionnaire peut modifier les conditions du présent consentement à tout moment, moyennant un préavis écrit de trente (30) jours affiché dans l'Application ou livré par courrier régulier.

10. Autres conventions : Je comprends que le présent consentement s'ajoute à toutes les autres conventions intervenues entre le Gestionnaire et le titulaire du compte, y compris la Convention de gestion de placement. Je comprends qu'en signant ci-dessous, en qualité de signataire autorisé du titulaire du compte ci-après nommé, j'atteste avoir lu et compris les modalités du présent consentement et je m'engage à ce que le titulaire du compte les respecte.

ANNEXE À LA CONVENTION DE GESTION DE PLACEMENT DE MOGO GESTION D'ACTIFS

Service de gestionnaire de dettes

La présente Annexe (« **Annexe** ») régit votre (« **Vous** » ou « **vous** ») utilisation du **Service de gestionnaire de dettes** de Moka Financial Technologies Inc. Les conditions d'utilisation contenues dans la présente Annexe sont régies par les modalités de la Convention relative au programme Moka, laquelle régit votre accès à l'Application mobile Moka, de même que votre réception et votre utilisation de cette Application, ainsi que les conditions s'appliquant de façon générale au Programme Moka. La présente Annexe complète également la Convention de gestion de placements que vous avez conclue avec Mogo Gestion d'actifs (le « **Gestionnaire** »).

Vous acceptez en outre que le Gestionnaire vous fournisse le service en utilisant l'Information restreinte que vous avez fournie à Moka au moyen de l'Application Moka.

Veuillez lire attentivement la présente Annexe et vous assurer de comprendre les modalités qu'elle contient. La présente Annexe et les conditions de la Convention du programme Moka constituent un contrat légal conclu entre vous, Moka et le Gestionnaire.

LA DÉFINITION DES TERMES COMMENÇANT PAR UNE MAJUSCULE DANS LA PRÉSENTE ANNEXE EST FOURNIE DANS LA SECTION 1 DE LA CONVENTION RELATIVE AU PROGRAMME, SAUF S'ILS SONT DÉFINIS AUTREMENT DANS LES PRÉSENTES.

Moka pourra mettre à jour, modifier ou réviser la présente Annexe à l'occasion, de la manière décrite dans la Convention du programme Moka.

1. DESCRIPTION DES SERVICES

Le « **Service** » vous permet de donner des instructions au Gestionnaire pour faire des Dépôts à partir de votre Source de fonds vers votre Compte de placement Moka afin de rembourser une ou plusieurs dettes, tel que spécifié par vous. Vous autorisez également par les présentes le Gestionnaire à faire des paiements à partir de votre Compte de placement vers d'autres comptes financiers à votre nom, tels que vos cartes de crédit, marges de crédit, prêts étudiants ou prêts personnels (chacun étant un « **Compte de dette** »). Les paiements effectués par le Gestionnaire en votre nom ne remplacent pas votre paiement pour toute somme minimale que vous êtes tenu d'acquitter. **Vous demeurez le seul responsable pour tout paiement minimal que vous devez en lien avec tous vos Comptes de dette.**

○ Dépôts

Vous autorisez Moka à établir et à faire des Dépôts à intervalles réguliers à partir de votre Source de fonds désignée vers votre Compte de placement. Vous avez la responsabilité de définir les Dépôts via des Dépôts d'arrondissement, des Dépôts périodiques et/ou des Dépôts d'un montant forfaitaire pour financer votre Compte de placement afin que le Gestionnaire puisse vous offrir le Service. Vous reconnaissez que le Gestionnaire peut faire des paiements à vos Comptes de dette en votre nom uniquement si vous avez défini des Dépôts à cette fin à l'aide de l'Application Moka.

Tous les Dépôts reçus par le Gestionnaire en lien avec le Service décrit dans la présente Annexe ne pourront pas être annulés ou retirés par la suite, puisqu'ils seront traités par le Gestionnaire comme un paiement effectué en votre nom à vos Comptes de dette spécifiés.

Tel que stipulé dans la Convention relative au programme Moka, Moka et le Gestionnaire se réservent le droit de limiter ou de restreindre les Dépôts pour quelque raison que ce soit, y compris, mais sans s'y limiter, si Moka ou le Gestionnaire a des raisons de soupçonner toute activité suspecte ou illégale.

- Paiements de dette

Une fois par semaine, tel que déterminé par le Gestionnaire, le Gestionnaire effectuera un paiement en votre nom (« **Paiement additionnel** ») au Compte de dette ou aux Comptes de dette que vous avez sélectionnés. Le Paiement additionnel sera équivalent au montant total du ou des Dépôts faits dans votre Compte de placement la semaine précédente en lien avec le Service (tel que désigné par vous), ou depuis le dernier Paiement additionnel effectué par le Gestionnaire en votre nom. Vous reconnaissez que le Paiement additionnel ne remplace pas votre paiement minimal mensuel. Vous reconnaissez qu'à vous seul incombe la responsabilité de veiller à ce que tout paiement minimal requis devant être fait pour un Compte de dette soit effectué dans les délais prescrits.

Le Service vous permet de faire le suivi des Dépôts et des Paiements additionnels, et d'augmenter ou de diminuer le montant de vos Paiements additionnels à l'aide de l'Application Moka.

- Plan de réduction des dettes

Le Service vous permet également de recevoir des recommandations conçues pour vous aider à réduire vos dettes. Les recommandations que vous recevez de Moka en lien avec le Service sont faites et fournies en se fondant sur votre Information restreinte. Vous pouvez aussi demander conseil à votre Gestionnaire en ce qui a trait à votre plan de réduction des dettes. Dans certains cas, nous pourrions, avec votre consentement préalable, vous orienter vers des conseillers professionnels indépendants spécialisés dans la réduction des dettes.

Moka et/ou le Gestionnaire peuvent modifier ou annuler les Services en tout temps.

2. RENSEIGNEMENTS REQUIS

En consentant aux modalités de la présente Annexe, vous acceptez de fournir au Gestionnaire des renseignements exacts et complets au sujet de votre ou de vos Comptes de dette, y compris l'information relative au compte ou les copies des relevés requis par le Gestionnaire pour fournir les Services. Vous garantisiez en outre que vous êtes l'unique détenteur du compte ou un agent autorisé du détenteur du compte, et que tous les renseignements que vous avez fournis, y compris, mais sans s'y limiter, le nom, l'adresse, le numéro de téléphone, l'adresse courriel et les détails en lien avec les Comptes de dette, sont complets et exacts.

3. AUTORISATIONS

En consentant à la présente Annexe, vous reconnaissez et autorisez le Gestionnaire et ses employés autorisés à :

- a) Effectuer des Dépôts périodiques dans votre Compte de placement ;
- b) Recueillir et utiliser votre nom et tous les renseignements fournis par vous en lien avec les Comptes de dette ;
- c) Effectuer des paiements aux fournisseurs des Comptes de dette en votre nom, conformément à vos instructions et aux conditions régissant le Service ;
- d) Utiliser vos Informations restreintes pour vous fournir des recommandations.

4. AUCUNE GARANTIE

Le Gestionnaire fera des efforts raisonnables pour effectuer le paiement à vos Comptes de dette en votre nom conformément à vos instructions. Le Gestionnaire ne garantit pas qu'il peut faire un paiement aux Comptes de dette en votre nom conformément à vos instructions, ou qu'un tel paiement sera effectué en temps voulu.

Bien que nous fassions tous les efforts possibles pour faire en sorte de pouvoir prendre en charge tous vos fournisseurs de dette (Comptes de dette), il se peut que nous n'ayons pas de relations d'affaires avec vos fournisseurs de service, ou que vos fournisseurs de service ne nous permettent pas d'agir en votre nom. Dans un tel cas, vous en serez avisé sans délai.

5. FRAIS

Les frais pour le Service sont facturés par le Gestionnaire conformément tel que décrit à son tableau des frais applicables disponible dans l'Application Moka ou sur le site Web du Gestionnaire.

Les frais qui s'appliquent aux Services peuvent être modifiés sur avis écrit.

6. MODALITÉS DE PAIEMENT

Le Service est offert dans le cadre du programme Moka 360 et facturé aux utilisateurs de la manière décrite dans le tableau des frais applicables du Gestionnaire. Veuillez vous référer à l'Annexe A de la Convention de gestion de placement conclue avec le Gestionnaire.

7. ANNULATION DES SERVICES MOKA

Vous pouvez résilier la présente Annexe ou le Service fourni aux termes des présentes en tout temps, pour quelque raison que ce soit, en avisant Moka (a) au moyen de l'Application Moka, ou (b) en écrivant à l'adresse suivante : support@Moka.ai. La résiliation entrera en vigueur comme indiqué dans la Convention relative au programme Moka. Tous les services fournis par le Gestionnaire demeurent soumis aux conditions de la Convention de gestion de placements à laquelle vous avez consenti. L'annulation de la présente Annexe n'affectera pas les frais qui ont été engagés avant la date de la résiliation.

Moka peut résilier la présente Annexe ou la Convention relative au programme Moka en tout temps, par voie d'Avis à votre intention, pour quelque raison que ce soit.

8. CONFIDENTIALITÉ

Advenant que la présente Annexe ou la Convention du programme soient résiliées, ou que vous retiriez vos informations de votre Profil Moka, Moka pourra conserver vos informations et continuer à utiliser vos informations en vertu des autorisations accordées dans la Convention relative au programme Moka, conformément à sa Politique de confidentialité.

9. DISPOSITIONS GÉNÉRALES

○ Accord complet

La présente Annexe, avec la Convention relative au programme Moka et la Convention de gestion de placements, contiennent l'accord des parties dans son intégralité et remplacent toutes communications antérieures orales et écrites entre les parties concernant l'objet des présentes.

○ Survie

Sans limiter les conditions de la Convention relative au programme, les sections 2, 3, 4, 5, 6 et 9 de la présente Annexe survivront à la résiliation, pour quelque raison que ce soit, de la présente Annexe ou de la Convention relative au programme.

- **Loi applicable**

La présente Annexe est régie par les lois de la province dans laquelle vous résidez habituellement au moment où vous consentez à la présente Convention du programme et aux lois fédérales qui y sont applicables sans égard aux principes de conflits de lois.

- **Langue**

The parties to this Appendix hereby acknowledge that they have expressly required this document and all other documents required or permitted to be given or entered into pursuant to this Agreement to be drawn up in the English language only. / *Les parties reconnaissent avoir expressément demandé que le présent document ainsi que tout autre document à être donné ou conclu en vertu des dispositions des présentes, soit rédigé en langue anglaise seulement.*

10. RECONNAISSANCE DU CLIENT

PAR LA PRÉSENTE, VOUS RECONNAISSEZ QUE VOUS AVEZ LU ET COMPRIS LES CONDITIONS DE LA PRÉSENTE ANNEXE ET QUE VOUS AVEZ EU LA POSSIBILITÉ DE DEMANDER DES CONSEILS AUPRÈS D'EXPERTS EN FISCALITÉ, EN DROIT OU D'AUTRES PROFESSIONNELS. VOUS CONVENEZ ÊTRE LIÉ PAR SES CONDITIONS.